

## **Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA VILLE DE BEGLES**

### **SÉANCE DU 16 mai 2023**

**DÉLIBÉRATION N°2023\_002**

**OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU CHOIX DU  
DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE  
PUBLIC DU CINÉMA DE BÈGLES**

L'an deux mil vingt trois et le 16 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **10 mai 2023**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Marie-Laure PIROTH, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Alexandre DIAS, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Amélie COHEN-LANGLAIS donne procuration à Mme Marie-Laure PIROTH, M. Xavier Marie FEDOU donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Guénolé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, Mme Typhaine CORNACCHIARI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à M. Marc CHAUVET, M. Mohammed MICHRAFY donne procuration à M. Alexandre DIAS, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Florian DARCOS.

Absente :

Mme Isabelle TEURLAY NICOT

Secrétaire de la séance : Vincent BOIVINET

Madame Nadia BENJELLOUN-MACALLI expose :

La Ville de Bègles est propriétaire depuis 1990 du cinéma et confie la gestion et l'exploitation de cet équipement par contrat de Délégation de Service Public la gestion et l'exploitation du cinéma. Le contrat arrive à son terme le 30 juin 2023.

En application des dispositions législatives et réglementaires, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 10 novembre 2022 et a émis un avis favorable au principe de recours à la Délégation de Service Public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public de la gestion et l'exploitation du cinéma pour une durée de 5 ans.

Conformément aux articles L.14-11-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été mise en œuvre pour attribuer la gestion et l'exploitation du cinéma.

A l'issue de la phase d'examen des offres et d'analyse, la Commission de Délégation de Service Public réunie le 30 mars 2023 a examiné les offres finales et les a classées comme suit :

1. VIVE LE CINÉMA DE BÈGLES
2. SEMER LE DOUTE
3. ARTEC
4. OCF
5. CTC

Il est apparu que les garanties exprimées par le candidat VIVE LE CINÉMA DE BÈGLES en termes de programmation et action culturelle, projet de territoire, accueil des publics, éco-responsabilité, moyens humains et techniques, communication, cohérence des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat, politique tarifaire, la proposition du candidat relative à la redevance pour les biens mis à disposition du délégataire exprimée en % du chiffre d'affaires, font de sa proposition une offre répondant aux objectifs attendus.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

**ENTENDU le rapport de présentation**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, articles L1411-4

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 novembre 2022 et le compte-rendu annexé à la présente délibération

**VU** les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération en date du 06 décembre 2022 par laquelle la Commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du cinéma de la commune de Bègles

**VU** le rapport de la Commission de Délégation de Service Public portant sur les candidatures

**VU** le rapport de la Commission de Délégation de Service Public portant sur les offres remises par les candidats

**VU** le rapport de Monsieur le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat

**VU** le projet de contrat de Délégation de Service Public et ses annexes

**VU** la note explicative de synthèse adressée aux conseillers

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la Commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

## **DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver le choix de retenir l'association « Vive le cinéma de Bègles », située 26 rue Honoré de Balzac, Bègles (33), comme délégataire en charge de son cinéma de proximité à compter du 01 juillet 2023 et pour une durée de 5 années.

**Article 2** : D'approuver le contrat de Délégation de Service Public et l'ensemble de ses annexes.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public pour son cinéma de proximité à compter du 01 juillet 2023 et pour une durée de 5 années.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré le 16 mai 2023**

**LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,**

**Vincent BOIVINET**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE MAIRE,**

**M. Clément ROSSIGNOL PUECH**



**PROCÈS VERBAL D'ANALYSE DES PLIS  
ET CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A NEGOCIER  
COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE  
LE 30 MARS 2023, 17 HEURES**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION**

<b>MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE</b>		
<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence</i>
Amélie COHEN LANGLAIS, adjointe au maire	Présidente	Présente
Xavier Marie FEDOU, adjoint	Membre titulaire	Excusé
Nadia BENJELLOUN MACALLI, adjointe au maire	Membre titulaire	Présente
Fabienne CABRERA, adjointe au maire	Membre titulaire	Présente
Marc CHAUVET, adjoint au maire	Membre titulaire	Présent
Fabienne DA COSTA, conseillère municipale	Membre titulaire	Présente
Sadia HADJ ABDELKADER, conseillère municipale	Membre suppléant	Présente

<b>MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE</b>		
<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence</i>
Trésorier principal		Absent
Directe de la Nouvelle Aquitaine		Absent

<b>AUTRES MEMBRES</b>		
<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence</i>
Ulrich RODRIGO	DGA Direction de l'aménagement durable et de l'animation du territoire	Présent
Gaëlle GADEA	Responsable service Vie Culturelle	Présente

### AUTRES MEMBRES

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence</i>
Marie-Estelle BOURTAYRE	Responsable de centre Exécution Commande publique	Présente
Anne-Valerie RAYNAUD	Responsable de centre Production Commande publique	Présente

<i>Date Limité de Réception des plis :</i>	<b>09 février 2023</b>
<i>Nature de la prestation :</i>	<b>Concession de service Cinéma de proximité</b>
<i>Avis envoyé à la publication le :</i>	<b>10 janvier 2023</b>

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONSULTATION

Le registre des dépôts faisant mention de la réception de 1 pli à la présente consultation dont :  
6 dans les délais dont un double dépôt, 0 hors délais.

<i>N° Ordre de Dépôt</i>	<i>Nom ou Raison Sociale du Candidat</i>	<i>Contenu du pli</i>
<b>1</b>	<b>Association Semer le doute</b> 18 Rue Amedée Berque 33130 BEGLES	Voir annexe tableau de dépouillement des candidatures
<b>2</b>	<b>Arts et techniques artec</b> 40 Avenue Boucicault 33240 Saint André de Cubzac	Voir annexe tableau de dépouillement des candidatures
<b>3</b>	<b>Vive le cinéma à Bègles</b> 26 rue Honoré de Balzac, 33130 Bègles	Voir annexe tableau de dépouillement des candidatures
<b>4</b>	<b>Organisation cinématographique</b> 35 chemin du Prieur, 33850 Léognan	Voir annexe tableau de dépouillement des candidatures
<b>5</b>	<b>Concept et technique cinématographique</b> 13 DE LA BRISE 33480 Saint-Hélène	Voir annexe tableau de dépouillement des candidatures
<b>6</b>	<b>Organisation cinématographique</b> 35 chemin du Prieur, 33850 Léognan	Double dépôt Voir annexe tableau de dépouillement des candidatures

**Le quorum est atteint**  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

La commission de concession de service  
(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

■ **Secrétariat de la commission de concession de service**

(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)  
Anne-Valerie RAYNAUD, responsable du centre production des marchés et contrats complexes, pôle territorial sud Bordeaux-Métropole

Lesdites offres ont été ouvertes par le service de la commande publique le 09 février à 14h00.

La présente commission a pour objet l'analyse des offres et le choix des candidats.

## AVIS DE LA COMMISSION

Après avoir pris connaissance :

- des offres ;
- du rapport technique d'analyse dont elle a fait sien [rapport joint].

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

	Critères	Pondération
<b>1</b>	<b>Qualité du projet</b>	<b>70 points</b>
1.1	Programmation et actions culturelles	25 points
1.2	Projet du territoire	20 points
1.3	Accueil du public, gestion éco-responsable	15 points
1.4	Moyens humains et techniques	5 points
1.5	Communication	5 points
<b>2</b>	<b>Conditions économiques et financières envisagées sous les aspects suivants</b>	<b>30 points</b>
2.1	Cohérence des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat	10 points
2.2	Politique tarifaire	10 points
2.3	La proposition du candidat relative à la redevance pour les biens mis à disposition du délégataire exprimée en % du chiffre d'affaires	10 points

Absence d'offre inappropriée

Conformément à l'article 11 du règlement de la consultation, la commission décide de ne pas lancer de négociation.

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission délibèrent :

SEMER LE DOUTE : 2 voix  
ARTS ET TECHNIQUES ARTEC : 0 voix  
VIVE LE CINEMA DE BEGLES : 4 voix  
CONCEPT ET TECHNIQUE CINEMATOGRAPHIE : 0 voix  
ORGANISATION CINEMATOGRAPHIQUE : 0 voix

et retiennent le classement suivant :


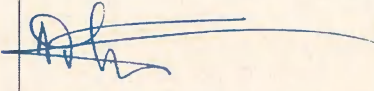
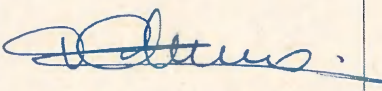

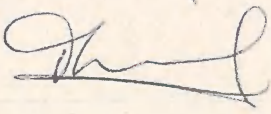
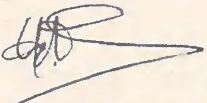


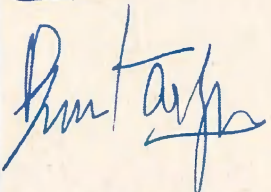
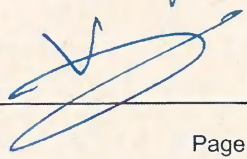
1. VIVE LE CINEMA DE BEGLES : 95/100
2. SEMER LE DOUTE : 92/100
3. ARTS ET TECHNIQUES ARTEC : 90/100
4. ORGANISATION CINEMATOGRAPHIE : 69/100
5. CONCEPT ET TECHNIQUE CINEMATOGRAPHIE : 65/100

Avis motivé :

Il est apparu que les garanties exprimées par le candidat VIVE LE CINEMA DE BEGLES en terme de programmation et action culturelle, projet de territoire, accueil des publics, éco-responsabilité, moyens humains et techniques, communication, cohérence des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat, politique tarifaire, la proposition du candidat relative à la redevance pour les biens mis à disposition du délégataire exprimée en % du chiffre d'affaires, font de sa proposition une offre répondant aux objectifs attendus.



## Signature des membres de la commission

<b>MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE</b>	<b>SIGNATURES</b>
Amélie COHEN LANGLAIS. adjointe maire	
Xavier Marie FEDOU, adjoint au maire	Excusé
Nadia BENJELLOUN MACALLI, adjointe au maire	
Fabienne CABRERA, adjointe au maire	
Marc CHAUVET, adjoint au maire	
Fabienne DA COSTA, Membre titulaire, conseillère municipale	
Sadia HADJ ABDELKADER, conseillère municipale	
<b>MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE</b>	<b>SIGNATURES</b>
Trésorière Principale	Absent
Directe de la Nouvelle Aquitaine	Absent
<b>AUTRES MEMBRES</b>	<b>SIGNATURES</b>
Ulrich RODRIGO, DGA Direction de l'aménagement durable et de l'animation du territoire	
Gaëlle GADEA, Responsable service de la Vie Culturelle	
Marie Estelle BOURTAYRE, responsable centre exécution de la commande publique	
Anne-Valerie RAYNAUD, responsable centre production marchés et contrats complexes	



# **RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES**

**Délégation de Service Public pour la gestion  
et l'exploitation du cinéma de proximité de  
Bègles**

CONTRAT DE CONCESSION

## A - Identification des acteurs de la procédure.

- Désignation du pouvoir adjudicateur :

**Ville de Bègles**

- Identification, au sein de la Collectivité, de la personne responsable de l'analyse des offres :

- **Gaëlle GADEA**

Responsable Service Vie Culturelle

Ville de Bègles

[g.gadea@mairie-begles.fr](mailto:g.gadea@mairie-begles.fr)

06 58 60 21 74

Poste 84 17

- **Ulrich RODRIGO**

Directeur Général Adjoint

Chef de projet OIN Euratlantique

Direction de l'aménagement durable et de l'animation du territoire

05 56 49 91 67

[u.rodrido@mairie-begles.fr](mailto:u.rodrido@mairie-begles.fr)

- Désignation du service chargé de la commande publique :

**BORDEAUX METROPOLE - Pôle territorial Sud – Service de la Commande Publique – Cœur Bersol, Bâtiment C 28, avenue Gustave Eiffel 33600 PESSAC.**

## B - Objet de la consultation.

- Intitulé : **Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du cinéma de proximité de Bègles.**

- Principales caractéristiques :

**La ville de Bègles confie la gestion et l'exploitation de son cinéma de proximité à un professionnel par un contrat de concession.**

**Cette concession est une délégation de service public passée en application des articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.3100-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique.**

**La procédure est dite « ouverte ». Les candidatures et les offres doivent être adressées en même temps.**

- Catégorie :  Fournitures  Services  Travaux

- Forme : **Sans objet**

- **Marché simple** :

- **Accord-cadre** :

A bons de commande  A marchés subséquents

Mono-attributaire  Multi-attributaire

- Durée :

**Le contrat est conclu pour une période de 5 ans à compter du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028 avec une réouverture du cinéma au public au 1er septembre 2023. Il ne pourra pas être reconduit.**

Reconduction : **sans objet**

- Allotissement : **sans objet**

- Variante(s) : **sans objet**

## C - Déroulement de la consultation.

■ Procédure : **Ouverte**

■ Publicité :

✚ **BOAMP : N° 23-4535 du 10/01/2023**

✚ **JOUE : N° 2023 :S 010-019389 du 13/01/2023**

Dossier de consultation téléchargeable sur le profil acheteur « <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr/> »

■ Date et heures limites de réception des offres : **09/02/2023 à 12h00**

■ Délai de validité des offres : **240 jours**

■ Négociation :  OUI  NON

## D - Examen des candidatures et des offres.

■ Nombre de retraits : **11**

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : **6** (dont un double dépôt)
- hors délais : **0**
- Par voie dématérialisée : **6** (dont un double dépôt)

■ Date d'ouverture des plis : **09/02/2023 à 14h00**

■ Ouverture des plis effectuée par : Centre production des marchés publics et contrats complexes du PT SUD

■ Liste des plis reçus et examen des candidatures :

**Analyse de la recevabilité des candidatures - recevabilité administrative et recevabilité technique :**

**Rappel des renseignements demandés dans le Règlement de la consultation relatifs aux capacités techniques.**

N° d'ordre d'arrivée du pli	Opérateur économique : Dénomination sociale, adresse de l'établissement du candidat individuel ou du mandataire	Admis	Observations
1	<b>Association Semer le doute</b> 18 rue Amédée Berque 33130 Bordeaux	Oui	La déclaration sur l'honneur justifiant de l'égalité hommes/femmes n'est pas présente
2	<b>Arts et techniques ARTEC</b> 40 avenue Boucicaut 33 240 Saint André de Cubzac	Oui	
3	<b>Vive le Cinéma à Bègles</b> 26 rue Honoré de Balzac 33130 Bègles	Oui	Le DUME est présent dans votre offre mais le fichier est vide.  Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'activité objet de la consultation réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ne sont pas présents  La liste des prestations similaires exécutées au cours des cinq dernières années n'est pas présente
4	<b>Organisation Cinématographique</b> 35 chemin du prieur 33850 LEOGNAN	<b>Annulé : double dépôt</b>	
5	<b>Concept et technique cinématographique</b> 13 Allée de la Brise 33480 STE HELENE	Oui	La déclaration sur l'honneur justifiant de l'égalité hommes/femmes n'est pas présente  La liste des prestations similaires exécutées au cours des cinq dernières années n'est pas présente
6	<b>Organisation Cinématographique</b> 35 chemin du prieur 33850 LEOGNAN	Oui	La déclaration sur l'honneur justifiant de l'égalité hommes/femmes n'est pas présente

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères		Pondération
<b>1</b>	<b>Qualité du projet</b>	<b>70 points</b>
1.1	Programmation et actions culturelles	25 points
1.2	Projet du territoire	20 points
1.3	Accueil du public, gestion éco-responsable	15 points
1.4	Moyens humains et techniques	5 points
1.5	Communication	5 points
<b>2</b>	<b>Conditions économiques et financières envisagées sous les aspects suivants</b>	<b>30 points</b>
2.1	Cohérence des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat	10 points
2.2	Politique tarifaire	10 points
2.3	La proposition du candidat relative à la redevance pour les biens mis à disposition du délégataire exprimée en % du chiffre d'affaires	10 points

## E - Analyse des offres

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres pendant l'analyse :  OUI  NON

**Des demandes de compléments ont été adressées le 17 mars 2023 aux 4 candidats dont les dossiers ont été incomplets. De plus il a été laissée la possibilité à l'entreprise Arts et techniques ARTEC dont le dossier était complet, de compléter son offre.**

**La date de remise de ces pièces était fixée au jeudi 23 mars 2023 à 12h00.**

Voici le détail des demandes :

### - Association Semer le doute :

« Conformément à l'article 9.1.1 du Règlement de consultation « Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise » :

La déclaration sur l'honneur justifiant de l'égalité hommes/femmes n'est pas présente dans votre dossier de candidature.

Nous vous demandons de nous la fournir avant le jeudi 23 mars 2023 à 12h00 par retour de message via la plateforme <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr/> »

L'entreprise nous a transmis en temps et en heure ce document. La candidature est donc complète.

### - Arts et techniques ARTEC :

« Nous vous informons, conformément aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8 et R. 3123-16 à R. 3123-19 du code de la commande publique, que nous procédons à des demandes de complétude de dossiers de candidature.

A cet effet, nous vous informons, conformément à l'article R3123-20 du code de la commande publique, de la mise en œuvre de ces dispositions.

Par conséquent, si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de compléter votre candidature.

Pour ce faire, vous pouvez l'effectuer par retour de message via la plateforme <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr/> avant le jeudi 23 mars 2023 à 12h00. »

L'entreprise nous a transmis en temps et en heure des compléments.

### - Vive le Cinéma à Bègles :

« 1) Conformément à l'article 9.1.1 du Règlement de consultation « Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise » :

Le DUME est présent dans votre offre mais le fichier est vide.

2) Conformément à l'article 9.1.2 du Règlement de consultation « Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise » :

Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'activité objet de la consultation réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ne sont pas présents dans votre offre.

3) Conformément à l'article 9.1.3 du Règlement de consultation « Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise » :

La liste des prestations similaires exécutées au cours des cinq dernières années n'est pas présente dans votre dossier de candidature.

Nous vous demandons de nous fournir ces éléments avant le jeudi 23 mars 2023 à 12h00 par retour de message via la plateforme <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr/> »

L'entreprise nous a transmis en temps et en heure un DC1 et DC2 qui vient remplacer le DUME.  
De plus, l'entreprise nous explique qu'elle est récente. Elle a été créée en janvier 2023. Elle n'est pas en mesure de nous fournir de chiffre d'affaires et la liste de prestations similaires. Malgré l'absence de ces pièces, nous considérons que la candidature est donc complète.

- **Concept et technique cinématographique :**

« 1) Conformément à l'article 9.1.1 du Règlement de consultation « Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise » :

La déclaration sur l'honneur justifiant de l'égalité hommes/femmes n'est pas présente dans votre dossier de candidature.

2) Conformément à l'article 9.1.3 du Règlement de consultation « Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise : » :

La liste des prestations similaires exécutées au cours des cinq dernières années n'est pas présente dans votre dossier de candidature.

Nous vous demandons de nous la fournir avant le jeudi 23 mars 2023 à 12h00 par retour de message via la plateforme <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr/> »

L'entreprise nous a transmis en temps et en heure ces documents. La candidature est donc complète.

- **Organisation Cinématographique**

« Conformément à l'article 9.1.1 du Règlement de consultation « Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise » :

La déclaration sur l'honneur justifiant de l'égalité hommes/femmes n'est pas présente dans votre dossier de candidature.

Nous vous demandons de nous la fournir avant le jeudi 23 mars 2023 à 12h00 par retour de message via la plateforme <https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr/> »

L'entreprise nous a transmis en temps et en heure ce document. La candidature est donc complète.

**🚩 Critère n°1 : qualité du projet sur 70 points :**

**Sous-critère 1 : Programmation et actions culturelles – noté sur 25 points**

Critère n° 1 Sous-critère 1	<b>Association Semer le doute</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	<p>veille programmatique + comité de programmation + exploration/ éditorialiser lieu de vie et de rencontre proximité et attractivité</p> <p>Patrimoine, images en mouvement du grand public aux productions documentaires éducation artistique et culturelle productions locales et régionales</p> <p>comprendre le monde - exploration thématiques - favoriser la rencontre- faire dialoguer cinéma et convivialité - accueil des publics - dynamiser le territoire</p> <p>Evenementialiser: FIFFAC, FIFIB, cycle palmes d'or, plage au cinéma, festival du film documentaire, cinémasques, cycle cirque, nuits magiques, festival smells like teen spirit</p> <p>Réseau professionnel</p> <p>Poursuivre Cinéchange et Ciné du coin</p>
<b>Note attribuée sur 25</b>	25
<b>Classement</b>	1

Critère n° 1 Sous-critère 1	<b>Arts et techniques ARTEC</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	<p>Groupement de programmation national 3 sorties nationales - avant-premières - films art et essai - jeune public - court-métrage</p> <p>diversité - ouverture au monde - réalisateurs régionaux et étudiants - animés japonais</p> <p>Education artistique et culturelle (coordinateur de collèges au cinéma)</p> <p>rdv mensuels: ciné-thé, ciné mémoire, soirées débats, projections événements, œil du doc (+ mois du doc), cinéchange, ciné apéro, clins d'oeils, ciné ptit dej 3-6 ans, ciné goûter 6-12 an, minokino, ciné plein air</p>
<b>Note attribuée sur 25</b>	22
<b>Classement</b>	2



Critère n° 1 Sous-critère 1	<b>Vive le cinéma à Bègles</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	<p>comité de programmation bénévole - entente de programmation Cinéma comme lieu de rencontre, lieu de vie expertise des membres fondateurs: Cécile Giraud CINA, Aurélian Michon ACPG, Cécile Léna, Camille Caster-Vasseur Rocer Palmer, Séverine Valentin</p> <p>60% art et essai enfance et jeunesse Ciné du coin et coup de coeur des bénévoles/soirée bandes annonces (cinéchange)</p> <p>Temps forts : Minokino, fête du court métrage, Play it again, le mois du doc, nuits magiques...</p> <p>RDV réguliers: mon premier cinéma, lanterne magique, afterschool, afterwork, ciné bébé, ciné du coin, ciné mémoire, œil du doc, mauvais genre, visions animées, coup de coeur des bénévoles...</p> <p>Education artistique</p>
<b>Note attribuée sur 25</b>	25
<b>Classement</b>	1

Critère n° 1 Sous-critère 1	<b>Concept et technique cinématographique</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	<p>50% cinéma animation et effets spéciaux maintien des labels</p> <p>évènementiels : mois du documentaire - play it again - festival télérama - télérama enfants - soirées thématiques (halloween) - ciné rencontres - ciné débats - spectacle vivant - film du patrimoine et cinéclub - opéra - actions 3ème âge - évènements nationaux - festivals départementaux -</p> <p>entente st louis</p>
<b>Note attribuée sur 25</b>	20
<b>Classement</b>	4

Critère n° 1 Sous-critère 1	<b>Organisation Cinématographique</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	<p>Art et essai (vo - éditorialisation ) - équivalents à ciné du coin et cinéchange - manifestations nationales - plein air - films d'animation Minokino - cinéastes en Gironde - fête cinéma d'animation - Télérama</p> <p>lieu convivial qui rapproche les habitants, phare de la culture, découverte, partage, participatif</p>

	création festival nature avril mai
<b>Note attribuée sur 25</b>	20
<b>Classement</b>	4

**Sous-critère 2 : Projet du territoire – noté sur 20 points**

<b>Critère n° 1 Sous-critère 2</b>	<b>Association Semer le doute</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	Liens avec Utopia (projet de billetterie commune)  MCF - Bibliothèque, MMM, Citécirque, MECA, IDAAC, 3IS, Univ...  éducation artistique + hors temps scolaire : passeurs d'images, PJJ, protection de l'enfance, MDSI, Culture et Santé, CHU...  Librairie du contretemps
<b>Note attribuée sur 20</b>	18
<b>Classement</b>	2

<b>Critère n° 1 Sous-critère 2</b>	<b>Arts et techniques ARTEC</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	CCAS - ESTEY - Bibliothèque - FDM - Nuits magiques (dans l'ensemble de leurs salles) - 3Is  Education artistique + hors temps scolaire : passeurs d'images, CAMEO, PAJ, BIJ, ESTEY  le marché la Ferrade, librairie contre-temps
<b>Note attribuée sur 20</b>	16
<b>Classement</b>	3

<b>Critère n° 1 Sous-critère 2</b>	<b>Vive le cinéma à Bègles</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	participation des habitants à la programmation et à la vie du lieu  liens avec les structures locales: FlipBook, MMM, Fête de la Morue, Amicale Laïque, ChapitO, Radis Rouge, Bibliothèque ...  Nouvelles images: liens avec la citénumérique ciné-concerts avec la MMM  vie locale: AMAP, commerçants et structures adhérents ateliers vin, yoga... régie publicitaire commerces béglais prioritairement implication dans l'ACABB  Liens avec les PAJ et BIJ, ambassadeurs CAMEO (11-25) pratiques artistiques hors temps scolaire
<b>Note attribuée sur 20</b>	20

<b>Classement</b>	1
<b>Critère n° 1 Sous-critère 2</b>	<b>Concept et technique cinématographique</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	fdm et carnaval présence sur le territoire
<b>Note attribuée sur 20</b>	5
<b>Classement</b>	5

<b>Critère n° 1 Sous-critère 2</b>	<b>Organisation Cinématographique</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	Liens filière locale (3IS, ECV, Angoulême) carnaval FDM rDv des terres neuves Bib - MCF - Levain - ChapitÔ - manufacture  éducation artistique et culturelle - passeurs d'images - Caméo- nuits magiques Estey - ... Alca et citén numérique  réseaux nationaux et régionaux association des amis du cinéma pour un créneau de programmation et d'animation
<b>Note attribuée sur 20</b>	15
<b>Classement</b>	4

**Sous-critère 3 : Accueil du public, gestion éco-responsable – noté sur 15 points**

<b>Critère n° 1 Sous-critère 3</b>	<b>Association Semer le doute</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	Les 4 directrices du FIFIB ont suivi des formations: transition numérique, alimentation responsable, mobilités douces et empreinte carbone  Restauration Mise en place d'un café/bar/restauration ouvert de midi à 22h et d'une terrasse végétalisée en été. La restauration sera basée sur des produits locaux et bios, 70% végétarien, café local, jus bios et locaux, vins bios et locaux, et bière locale.  Accessibilité
<b>Note attribuée sur 15</b>	15
<b>Classement</b>	1

<b>Critère n° 1 Sous-critère 3</b>	<b>Arts et techniques ARTEC</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	écoréférent artec Charte des cinémas verts Charte cinéo

	<p>tri sélectif</p> <p>audit énergétique avec la ville</p> <p>leds détecteur de mvmt</p> <p>souhait technologie laser</p> <p>séances inclusives, séances relax</p> <p>cinéma pilote en terme d'alimentation durable</p>
<b>Note attribuée sur 15</b>	15
<b>Classement</b>	1

<b>Critère n° 1</b> <b>Sous-critère 3</b>	<b>Vive le cinéma à Bègles</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	<p>Caisse informatisée</p> <p>remplacement du matériel progressivement (ampoules, ordinateurs...)</p> <p>investir dans des projecteurs laser (en lien avec la Ville)</p> <p>mobilier de seconde main, producteurs bios locaux, forfait mobilités durables, triselectif</p> <p>charte cinémas verts, "films verts"</p> <p>diagnostic énergétique (en lien avec la ville)</p> <p>accessibilité (séances sous-titrées, boucles magnétiques, culture du cœur, secours populaire et restos du cœur, FALC)</p> <p>parité</p>
<b>Note attribuée sur 15</b>	15
<b>Classement</b>	1

<b>Critère n° 1</b> <b>Sous-critère 3</b>	<b>Concept et technique cinématographique</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	<p>Produits proposés au cinéma : popcorn bio - barbe à papa artisanale - confiseries - boissons</p> <p>diminuer consommation électrique passive - réglage robinet - tri des déchets - communication dématérialisée</p>
<b>Note attribuée sur 15</b>	8
<b>Classement</b>	4

<b>Critère n° 1</b> <b>Sous-critère 3</b>	<b>Organisation Cinématographique</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	<p>Charte cinéma vert</p> <p>restauration : circuit court et/ou bio - AMAP Gironde</p> <p>espace convivialité sous-réserve de travaux ville coin cuisine</p>
<b>Note attribuée sur 15</b>	9
<b>Classement</b>	5

**Sous-critère 4 : Moyens humains et techniques – noté sur 5 points**

Critère n° 1 Sous-critère 4	<b>Association Semer le doute</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	<p>Fermeture les lundis</p> <p>Permanents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination générale / Pauline Reiffers et Johanna Caraire, co directrice de l'association Semer le doute</li> <li>- Direction artistique, programmation et médiation culturelle / Selim Bentounes</li> <li>- Deux Projectionnistes / Accueil / Christophe Julié (temps plein) Séverine Valentin (2/3 temps)</li> </ul> <p>Perspectives à moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un-e chargé-e de la communication et de l'accueil des publics               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un-e chargé-e d'administration et billetterie</li> <li>- Deux personnes en charge du café/bar/restaurant</li> </ul> </li> <li>+ services civiques</li> </ul> <p>scénographie du lieu, dedans-dehors, espaces de convivialité, bibliothèque, restauration</p> <p>souhait travaux isolation film anti UV, enseigne, créer un système d'affichage, végétaliser, aménager, éclairer, réchauffer bois textile, ambiance lumineuse, modules exposition, support d'information, espaces dédiés</p>
<b>Note attribuée sur 5</b>	5
<b>Classement</b>	1

Critère n° 1 Sous-critère 4	<b>Arts et techniques ARTEC</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	<p>7 jours sur 7</p> <p>Reprise des deux salariés + responsable de site + équipe en place pour la gestion des 10 cinémas</p> <p>souhait de passer à la technologie laser</p> <p>souhait caisse informatisée via fond de soutien</p> <p>isolation du bâtiment, réfection du hall</p>
<b>Note attribuée sur 5</b>	5
<b>Classement</b>	1

Critère n° 1 Sous-critère 4	<b>Vive le cinéma à Bègles</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	<p>Fermeture les lundis</p> <p>reprise des deux salariés + recrutement directeur</p> <p>objectif 3ETP en janvier 24</p> <p>montée en compétences/ formations (SSIAP SST médiation culturelle) salariés et aussi les bénévoles</p>

	<p>semaine de 4 jours</p> <p>plan de formation</p> <p>système de caisse informatisé</p> <p>souhait travaux toiture, ventilation, peindre le nom de cinéma sur la façade ouest, végétaliser la façade, agrandir le auvent, valoriser la transparence, installation d'un sas côté boulevard, repeindre les murs, installer la caisse sur la colonne centrale, créer un espace confortable côté salon, installation d'un bibliothèque, mobilier seconde main, deux postes de visionnement, restauration au niveau de la caisse actuelle, seuil salle 1 des poufs pour les ados, mezzanine: bureau, exposition, table à langer dans les wc</p>
<b>Note attribuée sur 5</b>	<b>3</b>
<b>Classement</b>	<b>3</b>

<b>Critère n° 1</b> <b>Sous-critère 4</b>	<b>Concept et technique cinématographique</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	<p>Gestion de la salle par les co-gérants + reprise des salariés + médiateur culturel 50h/mois</p> <p>7 jours sur 7 (fermeture les jeudis en vacances scolaires)</p> <p>souhait de travaux voir avec TSA</p>
<b>Note attribuée sur 5</b>	<b>3</b>
<b>Classement</b>	<b>3</b>

<b>Critère n° 1</b> <b>Sous-critère 4</b>	<b>Organisation Cinématographique</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	<p>7 jours sur 7</p> <p>deux salariés actuels dont un passage à temps complet avec formation + direction + 2024 médiateur partagé sur trois sites + équipe OCF (7 salariés)</p> <p>souhait en lien avec la ville: laser - travaux rafraichissement - audit énergétique aménagement et isolation du hall, diffusion chauffage, issues de secours salle 1, tentures salle 2 sanitaires, éclairage leds, coin convivialité si travaux cuisine, coffrage en bois comptoir caisse, espace café avec tables de bar et comptoir en longueur le long des baies vitrées, peinture rouge-gris, panneaux affichage extérieurs et écran led au-dessus de la caisse, espace exposition, illustration artistique sur la poutre centrale, installation système son d'ambiance dans le hall</p>
<b>Note attribuée sur 5</b>	<b>3</b>
<b>Classement</b>	<b>3</b>

**Sous-critère 5 : Communication – noté sur 15 points**

<b>Critère n° 1 Sous-critère 5</b>	<b>Association Semer le doute</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	Nouveau nom et nouvelle identité : le nouveau cinéma  affichage et mise en lumière du site
<b>Note attribuée sur 5</b>	4
<b>Classement</b>	2

<b>Critère n° 1 Sous-critère 5</b>	<b>Arts et techniques ARTEC</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	Réfection du site internet - gestion des réseaux sociaux - régie publicitaire - brochure bimensuelle 16 pages (4 à 5 000 ex) label imprim'vert et print environnement pap ier PEFC encres végétales -plaquette jeune public mutualisée
<b>Note attribuée sur 5</b>	5
<b>Classement</b>	1

<b>Critère n° 1 Sous-critère 5</b>	<b>Vive le cinéma à Bègles</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	Comité de communication  un nouveau nom choisi par tous com éditorialisée numérique  programme - refonte site internet - présence numérique - format gazette 12 pages 5000 ex- colonnes morris et sucettes
<b>Note attribuée sur 5</b>	5
<b>Classement</b>	1

<b>Critère n° 1 Sous-critère 5</b>	<b>Concept et technique cinématographique</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	Programme mensuel (3000 ex) - affichage panneaux ville - site internet dans l'état et réseaux sociaux - régie publicitaire
<b>Note attribuée sur 5</b>	3
<b>Classement</b>	3

<b>Critère n° 1 Sous-critère 5</b>	<b>Organisation Cinématographique</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	Identité graphique plus moderne- prog papier éditorialisé (2 000 à 2 500 ex) - site internet - réseaux sociaux merchandising - newsletter - imprim'vert
<b>Note attribuée sur 5</b>	3

Classement	3
------------	---

**✦ Critère 2 : Conditions économiques et financières envisagées sous les aspects suivants sur 30 points**

**Sous-critère 1 : Cohérence des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat – noté sur 10 points**

<b>Critère n° 2 Sous-critère 1</b>	<b>Association Semer le doute</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	sub ville de Bègles 40 000 € ( 30 000 € exploitation, 10 000 € actions spécifiques) sub région - dept - DRAC
<b>Note attribuée sur 10</b>	7
<b>Classement</b>	4

<b>Critère n° 2 Sous-critère 1</b>	<b>Arts et techniques ARTEC</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	sub ville Bègles 30 000 € souhait de discussion lors de la phase de négociations
<b>Note attribuée sur 10</b>	9
<b>Classement</b>	1

<b>Critère n° 2 Sous-critère 1</b>	<b>Vive le cinéma à Bègles</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	sub ville de Bègles 34 500 € (25 000 € exploitation, 9 500 € actions spécifiques)
<b>Note attribuée sur 10</b>	8
<b>Classement</b>	2

<b>Critère n° 2 Sous-critère 1</b>	<b>Concept et technique cinématographique</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	sub ville de Bègles 34 500 € (25 000 € exploitation, 9 500 € actions spécifiques) sub région et DRAC
<b>Note attribuée sur 10</b>	8
<b>Classement</b>	2

<b>Critère n° 2 Sous-critère 1</b>	<b>Organisation Cinématographique</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	sub à l'équilibre de 49 000 € indexé au cout de la vie et une part variable selon nombre d'entrées (jusqu'à + 6 000 €)
<b>Note attribuée sur 10</b>	5
<b>Classement</b>	5



## Sous-critère 2 : Politique tarifaire – noté sur 10 points

Critère n° 2 Sous-critère 2	Association Semer le doute
<p><b>Commentaire synthétique</b></p>	<p>Le nouveau cinéma gardera une marge de manœuvre notamment pour les tarifs réduits spécifiques :</p> <p>Tarif plein : 7,50 €</p> <p>Carnet à 55 € : 10 places pour les non béglaïes.</p> <p>Carnet à 45 € : 10 places pour les béglaïes, seniors et professionnels.</p> <p>Tarif réduit : 4,50 € (-18 ans, demandeurs d'emploi et étudiants, séances des cinéclubs ou associations et programmation courts et moyens métrage)</p> <p>Tarif pour séances scolaires et centres de loisirs : 3,50 € (à partir de 10 enfants sur réservation) - Gratuit pour les accompagnateurs</p> <p>Tarif des lunettes 3D réutilisables par les spectateurs : 1 €</p> <p>Location salle</p> <p>Le lieu dispose d'un hall d'accueil et d'un espace à l'étage qui permet d'imaginer de nouveaux aménagements qui pourraient lui permettre d'accueillir des événements privés professionnels.</p> <p>Il est équipé de deux salles de projection avec un projecteur 35 mm et deux projecteurs numériques DCP. La location des salles pour des séminaires ou projections professionnelles non ouvertes au public peut être envisagée. Une location bimensuelle lors des jours de fermeture permettrait un apport complémentaire à la billetterie d'environ 18 000 euros.</p>
<p><b>Note attribuée sur 10</b></p>	<p>9</p>
<p><b>Classement</b></p>	<p>2</p>

Critère n° 2 Sous-critère 2	Arts et techniques ARTEC
<p><b>Commentaire synthétique</b></p>	<p>maintien de la grille tarifaire actuelle et révision en 2024</p> <p>Tarif plein (3D / 2D) : 7.50 €</p> <p>Tarif jeunes (3D / 2D) : 5.00 €</p> <p>(Pour les moins de 14 ans, sur présentation d'une pièce d'identité)</p> <p>Tarif réduit pour tous (3D / 2D) : 5.50 €</p> <p>(Tarif valable pour les séances de 18h à 19h et celles du jeudi soir - hors programmation spéciale - ainsi que pour les programmes de moins d'1h - et pour les groupes OVS à toutes les séances.)</p> <p>Tarif réduit : 6.00 €</p> <p>(étudiants, moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, seniors, handicapés)</p> <p>Carte abonnement 10 séances pour les béglaïes : 50.00 €</p> <p>(Carte valable pendant un an, pour une personne ou les membres d'une même famille, sur présentation d'un justificatif de domicile)</p> <p>Carte abonnement 10 séances pour les non-béglaïes : 55.00 €</p> <p>(Carte valable pendant un an, pour une personne ou les membres d'une même famille)</p> <p>Lunettes 3D : 1.00 €</p> <p>(La paire adulte ou enfant)</p>

	<p>Tarifs scolaires et centres de loisirs (sur réservation sur <a href="mailto:contact@cinemalefestival.fr">contact@cinemalefestival.fr</a> à partir de 10 personnes) : 3.50 € (sauf séances en 3D à 4,00€ - prévoir lunettes 3D en sus) Modes de paiement acceptés Carte bancaire Chèques Espèces mais aussi CinéCheque (version papier), Œuvres sociales du cinéma.</p>
<b>Note attribuée sur 10</b>	8
<b>Classement</b>	3

<b>Critère n° 2 Sous-critère 2</b>	<b>Vive le cinéma à Bègles</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	<p>Tarifs publics            Tarif plein : 7,50€ (inchangé)            Tarif adhérent : 5,00€ (nouveau tarif)            Tarif – de 25 ans, étudiant personne handicapée, carte familles nombreuses, chômeur : 6,00€ (inchangé &amp; nouveau tarif pour les – de 25 ans)            Tarif – de 18 ans, allocataires du RSA : 5,50€ (nouveau tarif pour les allocataires du RSA, tarif baissé de 0,50€ pour les – de 18 ans)            Tarif – de 14 ans, films de moins d’une heure : 4,50€ (tarif baissé de 0,50€)            Tarif carte jeune Bordeaux Métropole : 5,00€ (nouveau tarif)            Structures éducatives, de loisirs, sociales, groupe 10+ : 3,50€ (inchangé)            Tarif plein Opéra au cinéma : 15,50€ (nouveau tarif)            Tarif réduit Opéra au cinéma : 12,50€ (nouveau tarif)            Carte d’abonnement 10 places : 50€ (suppression du tarif à 55€ pour les non-béglois)            Adhésion annuelle : 30,00€ (nouveau tarif)            Lunettes 3D : 1€ (inchangé)</p> <p>Contremarques acceptées            Pass Culture (nouveau)            Tickets Ciné Proximité (nouveau)            CinéChèques (e-billet désormais accepté)            Chèque Cinéma Universel (e-CCU désormais accepté)            Chèques Vacances (nouveau)</p> <p>Chaque mois, 15 places seront mises gracieusement à disposition de l’association Cultures du Coeur Gironde, à destination de publics empêchés en situation d’isolement, de précarité socio-économique, en parcours de soin ou en phase de réinsertion socioprofessionnelle.</p> <p>Locations de salles            Tarif location grande salle : 180€ TTC/heure (lundi-vendredi, 9h-13h), 200€ TTC (lundi-jeudi, 19h30-21h30)            Tarif location petite salle : 135€ TTC/heure (lundi-vendredi, 9h-13h), 150€ TTC (lundi-jeudi, 19h30-21h30)</p>
<b>Note attribuée sur 10</b>	10
<b>Classement</b>	1

<b>Critère n° 2 Sous-critère 2</b>	<b>Concept et technique cinématographique</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	Plein tarif : 7.00 € Tarif réduit : 6.00 € Tarif 18h /19h : 5.5 € Tarif mercredi : 5.5 € Plein tarif 3D : 8 € Tarif réduit 3D : 7 € Tarif scolaire : 4 € Tarif -16 ans : 4.5 € Ecole et cinéma : 2,40 € Collège au cinéma : 2,50 € Comité d'entreprise : 5.3 € Séance spéciale : 6 € Carte 10 places : 55 € Carte 10 places Beglais : 50 € Tarifs « Opéra - Théâtre » Plein tarif : 15 € Tarif réduit : 10 €
<b>Note attribuée sur 10</b>	8
<b>Classement</b>	3

<b>Critère n° 2 Sous-critère 2</b>	<b>Organisation Cinématographique</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	Plein tarif : 7,5€ Tarif réduit : 6€ (moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, séniors, handicapés) 4,5€ : moins de 14 ans, RSA et tickets solidarités (suspendus) 4€ film de plus d'une heure, 3,50€ film de moins d'une heure. (Scolaires et périscolaires hors dispositifs) Carte d'abonnement : 57€ (dont 2€ de carte / 55€ la recharge) 50€ pour les résident.es* Pass culture et Tickets ciné proximité (comités d'entreprise) acceptés
<b>Note attribuée sur 10</b>	8
<b>Classement</b>	3

**Sous-critère 3 : La proposition du candidat relative à la redevance pour les biens mis à disposition du délégataire exprimée en % du chiffre d'affaires – noté sur 10 points**

<b>Critère n° 2 Sous-critère 3</b>	<b>Association Semer le doute</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	1% 2023 1,2% 2024 1,4% 2025 1,4 % 2026 1,4% 2027 1,4% 2028

<b>Note attribuée sur 10</b>	9
<b>Classement</b>	2

<b>Critère n° 2 Sous-critère 3</b>	<b>Arts et techniques ARTEC</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	3% du CA HT reversés sous la barre des 55 000 entrées pendant 2 ans puis objectif 8%
<b>Note attribuée sur 10</b>	10
<b>Classement</b>	1

<b>Critère n° 2 Sous-critère 3</b>	<b>Vive le cinéma à Bègles</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	1% du CA annuel hors TVA et TSA si le CA est inférieur à 200k€ 1,5% du CA annuel hors TVA et TSA si le CA est entre 200 et 250k€ 2% du CA annuel hors TVA et TSA si le CA est supérieur à 250k€
<b>Note attribuée sur 10</b>	9
<b>Classement</b>	2

<b>Critère n° 2 Sous-critère 3</b>	<b>Concept et technique cinématographique</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	3%
<b>Note attribuée sur 10</b>	10
<b>Classement</b>	1

<b>Critère n° 2 Sous-critère 3</b>	<b>Organisation Cinématographique</b>
<b>Commentaire synthétique</b>	1% CA hors primes et subventions
<b>Note attribuée sur 10</b>	6
<b>Classement</b>	5

### E3 - Classement des offres.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Pondération	Association Semer le doute	Arts et techniques ARTEC	Vive le cinéma à Bègles	Concept et technique cinématographique	Organisation Cinématographique
<b>Critère n° 1</b>	<b>Note sur 70</b>	<b>67</b>	<b>63</b>	<b>68</b>	<b>39</b>	<b>50</b>
<b>Sous- critère 1</b>	<i>Note sur 25</i>	25	22	25	20	20
<b>Sous- critère 2</b>	<i>Note sur 20</i>	18	16	20	5	15
<b>Sous- critère 3</b>	<i>Note sur 15</i>	15	15	15	8	9
<b>Sous- critère 4</b>	<i>Note sur 5</i>	5	5	3	3	3
<b>Sous- critère 5</b>	<i>Note sur 5</i>	4	5	5	3	3
<b>Critère n° 2</b>	<b>Note sur 30</b>	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>26</b>	<b>19</b>
<b>Sous- critère 1</b>	<i>Note sur 10</i>	7	9	8	8	5
<b>Sous- critère 2</b>	<i>Note sur 10</i>	9	8	10	8	8
<b>Sous- critère 3</b>	<i>Note sur 10</i>	9	10	9	10	6
<b>TOTAL sur 100</b>		<b>92</b>	<b>90</b>	<b>95</b>	<b>65</b>	<b>69</b>
<b>Classement</b>		<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>4</b>

## APRES NEGOCIATION : Sans objet

Conformément à l'article 11 du règlement de la consultation, la commission décide de ne pas lancer de négociation.

### **F - Proposition d'attribution.**

#### **- Tableau récapitulatif et proposition d'attribution :**

Opérateur Economique	Note globale
VIVE LE CINEMA A BEGLES	95/100

#### **- Motivation :**

Il est apparu que les garanties exprimées par le candidat VIVE LE CINEMA DE BEGLES en termes de programmation et action culturelle, projet de territoire, accueil des publics, éco-responsabilité, moyens humains et techniques, communication, cohérence des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat, politique tarifaire, la proposition du candidat relative à la redevance pour les biens mis à disposition du délégataire exprimée en % du chiffre d'affaires, font de sa proposition une offre répondant aux objectifs attendus.

### **G - Proposition de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse (ou éventuellement certains lots)**

Après examen des offres, il est proposé de déclarer la procédure

- sans suite  
 infructueuse(x)

pour les motifs suivants :

### **I – Signature de la personne responsable de l'analyse.**

A Bègles , le **30 MARS 2023**

Signature



### **J – Validation du responsable du service.**

A Bègles , le **30 MARS 2023**

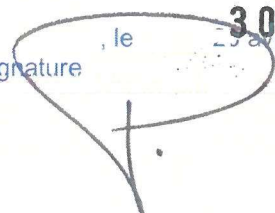
Signature



### **K – Visa du Représentant du Pouvoir Adjudicateur**

A Bègles , le **30 MARS 2023**

Signature



## **Rapport de l'exécutif sur le choix du délégataire pour la délégation de service public du cinéma de la Ville de Bègles**

La Ville de Bègles est propriétaire depuis 1995 du cinéma et confie la gestion et l'exploitation de cet équipement par contrat de Délégation de Service Public la gestion et l'exploitation du cinéma. Le contrat arrive à son terme le 30 juin 2023.

En application des dispositions législatives et réglementaires, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 10 novembre 2022 et a émis un avis favorable au principe de recours à la Délégation de Service Public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public de la gestion et l'exploitation du cinéma pour une durée de 5 ans.

Conformément aux articles L.14-11-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été mise en œuvre pour attribuer la gestion et l'exploitation du cinéma.

A l'issue de la phase d'examen des offres et d'analyse, la commission de délégation de service public réunie le 30 mars 2023 a examiné les offres finales et les a classées comme suit :

1. VIVE LE CINEMA DE BEGLES
2. SEMER LE DOUTE
3. ARTEC
4. OCF
5. CTC

Il est apparu que les garanties exprimées par le candidat VIVE LE CINEMA DE BEGLES en termes de programmation et action culturelle, projet de territoire, accueil des publics, éco-responsabilité, moyens humains et techniques, communication, cohérence des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat, politique tarifaire, la proposition du candidat relative à la redevance pour les biens mis à disposition du délégataire exprimée en % du chiffre d'affaires, font de sa proposition une offre répondant aux objectifs attendus.

Pour rappel, l'objet de la délégation et donc le projet de convention afférent peuvent être synthétisés comme suit.

Cette délégation de service public s'exécutera pour une durée de cinq ans et s'inscrit dans une nouvelle stratégie culturelle pour le territoire de Bègles et poursuivra les objectifs suivants :

- Attention particulière pour le cinéma d'animation et d'effets spéciaux via l'accueil du festival des Nuits Magiques et autres propositions portées par le délégataire
- Ouverture de la programmation aux films et documentaires d'art et d'essai, ayant du sens par rapport aux projets du territoire
- Ouverture de quelques créneaux films grand public (effets spéciaux, grandes thématiques citoyennes et de vivre-ensemble...)
- Garantir la pérennité d'une programmation s'inscrivant dans le cadre du classement Art et Essai et en visant à terme une extension des labélisations, cf. article 5.
- Réécriture et prise en charge des dispositifs d'éducation à l'image CinéChange et Ciné du coin
- Prise en charge de la partie éducation artistique : école au cinéma, éducation à l'image...
- Travail en transversalité avec les entités culturelles et sociales de la Ville de Bègles : CitéCirque, Bibliothèque, Musée de la Création Franche, MMM, Centre Social et Culturel de l'Estey, CCAS,
- Participation aux temps forts de la Ville : Fête de la Morue, Carnaval, ...
- Intégration et participation à l'écosystème local (3IS, TSF, cité numérique, Suncreature, Fifaac...)
- Accueil de projections conférences débats sur des sujets artistiques, environnementaux et sociaux : contrepartie accueil de 12 soirées pour la Ville de Bègles par an
- Intégration de l'éco-responsabilité au cœur du projet : gestion, programmation, ...
- Création d'un espace de vie dans le hall permettant la convivialité : petite restauration durable et accessible
- Projets hors les murs, cinémas en plein air en lien avec le Centre Social et Culturel de l'Estey, ateliers éducation à l'image en période de vacances scolaires... (dispositif Passeurs d'Images)
- Travail en partenariat avec FlipBook pour l'accueil du Festival des Nuits Magiques
- Maintien d'une politique tarifaire accessible

Le cinéma devra fonctionner toute l'année, hors périodes annuelles de fermeture à définir d'un commun accord entre la Ville et le délégataire. Il s'agit d'assurer l'ouverture annuelle au public à raison de 51 semaines a minima, sur 6 jours en moyenne par semaine incluant les mercredis et les week-ends.

Dans son fonctionnement, le cinéma tiendra compte des jours fériés, de la période touristique, de la variation de la fréquentation, des périodes ponctuelles d'animation.

## 1. LA PROGRAMMATION

Le projet cinématographique du délégataire présente les actions prévues, notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique ou de prospection de nouveaux publics, ainsi que les engagements en matière de politique tarifaire et d'accueil du public.

La programmation devra respecter le cahier des charges suivant :

- Présenter un programme type annuel intégrant l'ensemble des prescriptions. (DCE)
- Le cinéma devra proposer en moyenne 22 séances hebdomadaires par salle sur une année
- Etablir une programmation de films composée de films Art et Essai, et en version originale sous-titrée ou proposer les deux versions VOST et VF pour un même film, films d'animation, film grand public, et documentaires
- Le délégataire s'oblige à solliciter chaque année sa demande de classement auprès du Centre National de la Cinématographie.
- Développer la labélisation Art et Essai au-delà de la catégorie « Jeune public »
- Proposer régulièrement des séances à caractère événementiel, dédiées notamment à la présentation d'œuvres en avant-première ou d'actualité récente, en présence des réalisateurs et/ou équipes des films, ou autres intervenants (pour tous les publics).
- Mettre en œuvre une programmation régulière de films de répertoire qui peuvent faire l'objet de séance à caractère événementiel.



- Promouvoir le court métrage à travers des séances thématiques, avant-première, première partie de séance...

- Assurer une présentation de spectacles pluridisciplinaires intégrant la présentation de films (cinéconcerts, nouvelles formes de spectacles intégrant l'image cinématographique, etc.) en lien avec les entités culturelles du territoire

- Ne pas diffuser de films à caractère pornographique.

Proposer une programmation en cinéma plein air en période estivale en lien avec le Centre Social et Culturel de l'Estey et des dispositifs tels que Passeurs d'Images

## 2. L'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC

Le délégataire devra également assurer la mise en place des différentes actions d'accompagnement des publics et animations mentionnées ci-dessous :

Le projet culturel du programmateur inclut un accompagnement des spectateurs dans leur découverte cinématographique qui peut prendre la forme de débats et rencontres thématiques, autour de films, notamment documentaires.

Le délégataire sera tenu d'entretenir un climat de convivialité à travers la qualité de son accueil, la création d'un espace petite restauration et l'organisation de moments d'échanges (ex : petits-déjeuners avant séance, collations...)

Le délégataire mettra à disposition du public les fiches de présentation des films programmés dont il aura fait l'acquisition.

## 3. LES ANIMATIONS

- Projet EAC en direction des structures scolaires et sociales de Bègles (éducation à l'image) et inscription dans les dispositifs Ecole, Collège et Lycéens au Cinéma.

- Animations en direction de publics spécifiques (« Journée du cinéma d'animation », dispositifs nationaux et régionaux de lutte contre l'exclusion culturelle).

- Animations en direction des seniors (semaine bleue, CLIC...) et adultes, plus particulièrement reprise des dispositifs CinéChange et Ciné du Coin

## 4. L'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL

Le cinéma est un équipement culturel de la Ville. A ce titre, le délégataire s'engage à s'inscrire dans cette dynamique et à collaborer avec les établissements culturels du territoire au premier rang desquels les équipements municipaux et les événements portés par la Ville de Bègles et ses partenaires.

Ainsi, le délégataire privilégiera les partenariats avec les institutions culturelles de la ville (Bibliothèque, Musée de la Création Franche, CitéCirque, Maison Municipale de la Musique, évènementiel) et avec les manifestations bénéficiant du soutien de la ville.

## 5. COMMUNICATION

Il établira un programme mensuel qu'il fera imprimer et déposera dans les différents lieux de la ville à la disposition du public ainsi qu'à l'accueil du cinéma et sur son site internet. Le programme hebdomadaire est également diffusé via la presse locale. Il devra prendre en compte dans sa stratégie de communication des enjeux liés à l'éco-responsabilité.

La Ville pourra mettre à disposition, selon un calendrier prédéfini, des espaces d'affichage sur le territoire (panneaux sucettes et colonnes Morris).

Le délégataire s'oblige à faire figurer le logo de la ville dans les différents supports de communication.

Il pourra faire appel à des partenaires pour soutenir financièrement sa communication.

La diffusion d'annonces publicitaires sur l'écran peut être envisagée par le délégataire. Le cas échéant, le délégataire respectera les règles de la profession en la matière et s'oblige à en limiter la durée et le niveau sonore. La diffusion de publicités sera interdite lors des séances dédiées aux scolaires ou aux mineurs. Le délégataire devra obtenir la validation du comité de suivi avant la mise en œuvre d'un projet publicitaire. Il favorisera une conception locale et la promotion des acteurs économiques du territoire.

Afin de mener à bien ses missions, le délégataire pourra solliciter chaque année une subvention de fonctionnement auprès de la Ville de Bègles.

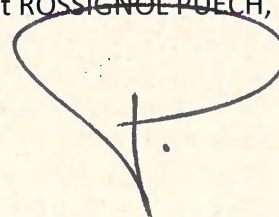
Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition du cinéma de Bègles, le délégataire est assujéti au versement d'une redevance de :

- 1% du CA annuel hors TVA et TSA si le CA est inférieur à 200k€
- 1,5% du CA annuel hors TVA et TSA si le CA est entre 200 et 250k€
- 2% du CA annuel hors TVA et TSA si le CA est supérieur à 250k€

En outre, au titre du contrôle exercé par l'autorité délégante, le délégataire produira chaque année un rapport, retraçant l'activité de l'exercice N-1. A la fin de la délégation, le délégataire remettra à la Ville tous les ouvrages et équipements exploités en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

Au regard de l'ensemble de ces éléments qualitatifs et financiers, je propose donc au conseil municipal que la Délégation de Service Public du cinéma de Bègles soit attribuée pour cinq (5) ans à l'association VIVE LE CINEMA DE BEGLES. Le projet de contrat de concession et ses annexes ainsi que le rapport d'examen des offres finales de la commission de délégation de service public sont joints à la présente délibération et ont été transmises à l'ensemble des élus dans les conditions prévues par l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Clément ROSSIGNOL PUECH, le Maire



## Cahier des charges

### Délégation de service public du cinéma de la Ville de Bègles

#### EXPOSE

La Ville de Bègles est propriétaire de son cinéma depuis 1990.

Cet équipement est géré par Délégation de Service Public depuis l'an 2000 (actuellement, sous la gestion de l'association FLIPBOOK).

Ce cinéma est labellisé « Art et Essai » et « Jeune Public ». Labels délivrés par l'association Française des Cinémas d'Art et d'Essai.

Pour assurer la continuité de l'exploitation de ce cinéma sur le plan juridique, il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle procédure de délégation de service public pour une durée de 5 ans. La poursuite d'un mode de gestion identique s'explique notamment par le fait que l'exploitation d'un cinéma requiert un savoir-faire et une technicité que le personnel municipal ne détient pas. Le choix de recourir à une délégation de service public nécessite donc le lancement d'une procédure d'appel à concurrence, conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations de service public.

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire sont décrites ci-après.

Le choix définitif du titulaire de la gestion déléguée sera arrêté à l'issue des négociations ouvertes après avis de la commission de délégation de service public, entre le Maire et un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

Des comptes d'exploitation prévisionnels permettant d'apprécier l'équilibre économique de la délégation de service public, ainsi qu'un rapport technique devront notamment être produits par les candidats.

#### 1. OBJET DE LA DELEGATION

La Ville de Bègles,

- Consciente du dynamisme du cinéma « Le Festival » sur son territoire et au-delà, suite à la commande d'une étude de marché et de positionnement réalisée par Hexacom (cf PJ)
- Afin de maintenir en activité cinématographique de proximité
- Pour répondre à l'attente des Béglais et notamment ceux qui apprécient le cinéma et la création cinématographique,
- Pour conserver à cette salle un caractère de service public et sa destination culturelle cinématographique, notamment en direction des scolaires, du partenariat associatif et du cinéma pour tous,
- Réaffirme la vocation de service public du cinéma municipal et décide d'en poursuivre la gestion par le moyen d'une délégation de service public.
- Décide d'en confier la gestion à un délégataire par convention de délégation de service public (contrat d'affermage).

#### 2. TYPE DE CONTRAT

La gestion du service comprend l'exploitation d'un cinéma Art et Essai comportant deux salles :

- Salle Paul Grimault 283 places + 7 PMR
- Salle René Laloux 72 places + 3 PMR)

L'utilisation de l'équipement est à discrétion du délégataire, qui pourra selon ses besoins ventiler les espaces et remanier les agencements.

La Ville, en tant que propriétaire prend à sa charge tous les travaux de gros entretien et de grosses réparations des biens meubles et immeubles mis à disposition.

Le délégataire est tenu de les maintenir en permanence en bon état d'usage ou de fonctionnement. Il a, à l'égard des biens dont l'entretien incombe à la Ville, une obligation de surveillance et d'alerte.

La durée de la DSP est prévue sur 5 ans.

Le délégataire s'engage à assurer la meilleure gestion possible de ces équipements en valorisant le caractère de « service public » de l'activité, en harmonisation avec la moralité et en accord avec les pratiques de la profession.

### 3. CAHIER DES CHARGES CULTUREL

Cette délégation de service public s'inscrit dans une nouvelle stratégie culturelle pour le territoire de Bègles et poursuivra les objectifs suivants :

- Attention particulière pour le cinéma d'animation et d'effets spéciaux via l'accueil du festival des Nuits Magiques et autres propositions portées par le délégataire
- Ouverture de la programmation aux films et documentaires d'art et d'essai, ayant du sens par rapport aux projets du territoire
- Ouverture de quelques créneaux films grand public (effets spéciaux, grandes thématiques citoyennes et de vivre-ensemble...)
- Garantir la pérennité d'une programmation s'inscrivant dans le cadre du classement Art et Essai et en visant à terme une extension des labélisations, cf. article 5.
- Réécriture et prise en charge des dispositifs d'éducation à l'image CinéChange et Ciné du coin
- Prise en charge de la partie éducation artistique : école au cinéma, éducation à l'image...
- Travail en transversalité avec les entités culturelles et sociales de la Ville de Bègles : CitéCirque, Bibliothèque, Musée de la Création Franche, MMM, Centre Social et Culturel de l'Estey, CCAS,
- Participation aux temps forts de la Ville : Fête de la Morue, Carnaval, ...
- Intégration et participation à l'écosystème local (3IS, TSF, cité numérique, Suncreature, Fifaac...)
- Accueil de projections conférences débats sur des sujets artistiques, environnementaux et sociaux : contrepartie accueil de 12 soirées pour la Ville de Bègles par an
- Intégration de l'éco-responsabilité au cœur du projet : gestion, programmation, ...
- Création d'un espace de vie dans le hall permettant la convivialité : petite restauration durable et accessible
- Projets hors les murs, cinémas en plein air en lien avec le Centre Social et Culturel de l'Estey, ateliers éducation à l'image en période de vacances scolaires... (dispositif Passeurs d'Images)
- Travail en partenariat avec FlipBook pour l'accueil du Festival des Nuits Magiques
- Maintien d'une politique tarifaire accessible

Le cinéma devra fonctionner toute l'année, hors périodes annuelles de fermeture à définir d'un commun accord entre la Ville et le délégataire. Il s'agit d'assurer l'ouverture annuelle au public à raison de 51 semaines a minima, sur 6 jours en moyenne par semaine incluant les mercredis et les week-ends.

Dans son fonctionnement, le cinéma tiendra compte des jours fériés, de la période touristique, de la variation de la fréquentation, des périodes ponctuelles d'animation.

Le candidat devra présenter un planning type annuel - DCE.

### 4. DISPOSITIONS FINANCIERES

#### 4.1 Tarifs

La politique tarifaire doit garantir un accès du plus grand nombre, incluant des tarifications sociales, ainsi que des possibilités de réductions et d'abonnement significatives, notamment en direction des jeunes, des

scolaires, (cartes jeunes et pass culture), des personnes défavorisées. Le délégataire fixera ses propres tarifs pour les produits complémentaires à l'exploitation cinématographique et celles de la petite restauration. En application de l'article 32 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le contrat déterminera les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Les recettes de billetterie ainsi que toutes autres recettes liées aux missions déléguées, seront encaissées directement par le délégataire. Les tarifs sont soumis à la TVA au taux légal en vigueur.

#### 4.2 Prévisionnel d'exploitation

Le candidat délégataire fournira un prévisionnel d'exploitation complet, faisant apparaître les recettes et dépenses.

#### 4.3 Indemnisation pour perte d'exploitation

En cas de travaux programmés durant la convention de la DSP nécessitant la fermeture temporaire de l'établissement en dehors des périodes de fermeture annuelle de l'établissement, le délégataire en tant qu'employeur s'engage à effectuer dans le respect des délais imposés par l'administration, la déclaration de recours à l'activité partielle afin d'obtenir une indemnisation de chômage technique pour ses salariés et lui-même si son statut le permet.

Parallèlement, la ville de Bègles versera au délégataire une indemnité tendant à compenser la perte d'exploitation couvrant les charges fixes afférentes à la période ou les charges fixes annuelles proratisées à cette période, et notamment la perte de revenu du délégataire. Afin de calculer cette indemnité le délégataire fournira à la ville une analyse comptable de perte d'exploitation établie à partir des comptes d'exploitation de la meilleure des trois années précédentes à la même période.

### 5. LA PROGRAMMATION

Le projet cinématographique du délégataire présente les actions prévues, notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique ou de prospection de nouveaux publics, ainsi que les engagements en matière de politique tarifaire et d'accueil du public.

La programmation devra respecter le cahier des charges suivant :

- Présenter un programme type annuel intégrant l'ensemble des prescriptions. (DCE)
- Le cinéma devra proposer en moyenne 22 séances hebdomadaires par salle sur une année
- Etablir une programmation de films composée de films Art et Essai, et en version originale sous-titrée ou proposer les deux versions VOST et VF pour un même film, films d'animation, film grand public, et documentaires
- Le délégataire s'oblige à solliciter chaque année sa demande de classement auprès du Centre National de la Cinématographie.
- Développer la labélisation Art et Essai au-delà de la catégorie « Jeune public »
- Proposer régulièrement des séances à caractère événementiel, dédiées notamment à la présentation d'œuvres en avant-première ou d'actualité récente, en présence des réalisateurs et/ou équipes des films, ou autres intervenants (pour tous les publics).
- Mettre en œuvre une programmation régulière de films de répertoire qui peuvent faire l'objet de séance à caractère événementiel.
- Promouvoir le court métrage à travers des séances thématiques, avant-première, première partie de séance...
- Assurer une présentation de spectacles pluridisciplinaires intégrant la présentation de films (cinéconcerts, nouvelles formes de spectacles intégrant l'image cinématographique, etc.) en lien avec les entités culturelles du territoire
- Ne pas diffuser de films à caractère pornographique.

Proposer une programmation en cinéma plein air en période estivale en lien avec le Centre Social et Culturel de l'Estey et des dispositifs tels que Passeurs d'Images

### 6. L'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC

Le délégataire devra également assurer la mise en place des différentes actions d'accompagnement des publics et animations mentionnées ci-dessous :

Le projet culturel du programmateur inclut un accompagnement des spectateurs dans leur découverte cinématographique qui peut prendre la forme de débats et rencontres thématiques, autour de films, notamment documentaires.

Le délégataire sera tenu d'entretenir un climat de convivialité à travers la qualité de son accueil, la création d'un espace petite restauration et l'organisation de moments d'échanges (ex : petits-déjeuners avant séance, collations...)

Le délégataire mettra à disposition du public les fiches de présentation des films programmés dont il aura fait l'acquisition.

## 7. LES ANIMATIONS

- Projet EAC en direction des structures scolaires et sociales de Bègles (éducation à l'image) et inscription dans les dispositifs Ecole, Collège et Lycéens au Cinéma.

- Animations en direction de publics spécifiques (« Journée du cinéma d'animation », dispositifs nationaux et régionaux de lutte contre l'exclusion culturelle).

- Animations en direction des seniors (semaine bleue, CLIC...) et adultes, plus particulièrement reprise des dispositifs CinéChange et Ciné du Coin

## 8. L'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL

Le cinéma est un équipement culturel de la Ville. A ce titre, le délégataire s'engage à s'inscrire dans cette dynamique et à collaborer avec les établissements culturels du territoire au premier rang desquels les équipements municipaux et les événements portés par la Ville de Bègles et ses partenaires.

Ainsi, le délégataire privilégiera les partenariats avec les institutions culturelles de la ville (Bibliothèque, Musée de la Création Franche, CitéCirque, Maison Municipale de la Musique, évènementiel) et avec les manifestations bénéficiant du soutien de la ville.

## 9. COMMUNICATION

Il établira un programme mensuel qu'il fera imprimer et déposera dans les différents lieux de la ville à la disposition du public ainsi qu'à l'accueil du cinéma et sur son site internet. Le programme hebdomadaire est également diffusé via la presse locale. Il devra prendre en compte dans sa stratégie de communication des enjeux liés à l'éco-responsabilité.

La Ville pourra mettre à disposition, selon un calendrier prédéfini, des espaces d'affichage sur le territoire (panneaux sucettes et colonnes Morris).

Le délégataire s'oblige à faire figurer le logo de la ville dans les différents supports de communication.

Il pourra faire appel à des partenaires pour soutenir financièrement sa communication.

La diffusion d'annonces publicitaires sur l'écran peut être envisagée par le délégataire. Le cas échéant, le délégataire respectera les règles de la profession en la matière et s'oblige à en limiter la durée et le niveau sonore. La diffusion de publicités sera interdite lors des séances dédiées aux scolaires ou aux mineurs. Le délégataire devra obtenir la validation du comité de suivi avant la mise en œuvre d'un projet publicitaire. Il favorisera une conception locale et la promotion des acteurs économiques du territoire.

## 10. CONDITIONS D'EXPLOITATION

La Ville de Bègles mettra à disposition de l'exploitant l'immeuble, les équipements, les installations et matériels nécessaires au fonctionnement du cinéma.

Conformément aux principes des délégations de service public, le délégataire sera responsable du fonctionnement de l'ouvrage. Il l'exploitera à ses risques et périls conformément à la règle des délégations de service public et devra maintenir l'établissement qu'il exploite en bon état de fonctionnement et d'entretien.

Il fera son affaire personnelle de la surveillance du bâtiment et de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. Aux termes des articles L212-2 et 212-5 du code du cinéma et de l'image animée, le délégataire exploitant sollicitera une autorisation d'exercice accordée par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Le délégataire sera autorisé à percevoir un prix auprès des usagers destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge par le contrat de délégation et le cahier des charges. La gestion du cinéma par le délégataire devra cependant impérativement respecter le principe de l'égalité des usagers devant le service public.

La Ville conservera, quant à elle, le contrôle du service et obtiendra du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales car cette mission d'intérêt général devra être accomplie dans le respect des principes régissant le service public et notamment les principes de continuité, de qualité du service et d'égalité de traitement des usagers.

## 11. VIE DU CONTRAT

### 11.1 Description des locaux, matériels et mobilier

La Ville de Bègles met à la disposition du délégataire qui accepte :

-les locaux du cinéma situé au 151 boulevard Albert 1er tels que lesdits locaux existent à la date de prise d'effet du contrat (Cf. plan dans l'annexe 1),- tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux Résultats : tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution du présent contrat, tels que, notamment, les œuvres, les œuvres architecturales, les logiciels, leurs mises à jour ou leurs nouvelles versions, les bases de données, les signes distinctifs, les noms de domaine, les informations, les sites internet, les rapports, les études, les marques, les dessins ou modèles, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l'image des biens ou des personnes.

Le festival "les Nuits Magiques" reste la propriété exclusive de son créateur M. de la Rosa.

-le mobilier et le matériel servant à l'exploitation dudit fonds décrits dans l'annexe 1,

Il est expressément stipulé que le présent contrat est exclu du champ d'application de l'article L145-1 et suivants du code de commerce et ne confère au délégataire aucun droit à la propriété commerciale.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties au moment de la prise d'effet du contrat et sera annexé au contrat de délégation de service public.

### 11.2 Caractère exclusif du contrat

Le présent contrat confère au délégataire l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation du cinéma.

### 11.3 Sous-traitance

Le délégataire pourra sous-traiter à des tiers les missions ou partie de missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat, avec l'accord préalable et exprès de la Ville de Bègles. Les contrats de sous-traitance ne pourront être conclus pour une durée supérieure à celle de la présente convention. Les contrats de sous-traitance qui sont nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à la Ville la faculté de se substituer au délégataire dans le cas où il serait mis fin à la convention de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que la présente convention, quelle qu'en soit la cause. Le délégataire devra obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers. Le délégataire aura obligation de délivrer copie de ces documents à la Ville en même temps que les comptes rendus techniques et financiers.

Les mouvements financiers générés par les activités sous-traitées doivent obligatoirement figurer dans les résultats financiers annuels fournis par le délégataire à la ville, tel qu'il est prévu au présent contrat.

Le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter sans l'accord préalable et exprès du délégataire et de la Ville. Le délégataire fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution des contrats de sous-traitance et restera toujours responsable vis-à-vis de la Ville de la bonne exécution de ces services et activités par les tiers.

### 11.4 Contrats en cours

Le délégataire fera son affaire de la poursuite ou de la résiliation, à ses frais, des contrats en cours à la date d'effet de la délégation et concernant l'exploitation du service (maintenance des systèmes de projection et de sonorisation).

## 12. EXPLOITATION DE SERVICE

### 12.1 Principes généraux de l'exploitation

Dans le cadre du présent contrat, le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service. Il est tenu de conserver aux locaux leur destination sans pouvoir les transférer ou les modifier.

Les locaux, matériels et mobiliers d'exploitation visés à l'article 11 seront à la libre disposition du délégataire tous les jours de la semaine.

Le délégataire se conformera à la réglementation en vigueur concernant l'exploitation d'un débit de boissons.

Le délégataire pourra louer pour son compte la salle de cinéma à des associations ou institutions pour des activités culturelles compatibles avec l'agencement des lieux. Aucune réunion à caractère politique, commercial, syndical ou confessionnel ne peut être organisée. L'accord préalable de la commune est obligatoire. Pendant toute la durée de la manifestation organisée, la présence du délégataire est obligatoire afin d'assurer l'ouverture et la fermeture des portes, la manœuvre des commandes d'éclairage et de chauffage, ainsi que, éventuellement, celle du matériel de projection et de ses annexes.

### 12.2 Mesures de sécurité et d'hygiène

Le délégataire déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement dont il a la charge ainsi que pour l'ensemble des activités qu'il aura à faire fonctionner.

Il s'engage à les respecter et à les faire respecter par son personnel.

Le délégataire doit respecter l'ensemble des règles sanitaires applicables, auxquelles sont soumises les personnes publiques ou privées effectuant le même type de prestation.

### 12.3 Gestion du personnel

Le délégataire s'engage à reprendre, à qualification professionnelle égale, l'intégralité du personnel affecté antérieurement à temps complet ou à temps partiel au fonctionnement du service. (cf. Annexe 2 - état du personnel).

Le délégataire est tenu, à l'égard de ces salariés, par les obligations qui incombent à l'ancien employeur. Le délégataire recrute et affecte le personnel, en nombre et en qualification, nécessaire au fonctionnement du service.

Le personnel est entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales et patronales comprises et autres frais et taxes.

## 13. TRAVAUX – ENTRETIEN ET CHARGES

### 13.1 Gros entretien et grosses réparations

La Ville fait effectuer régulièrement et à ses frais tous les travaux de gros entretien et de grosses réparations des biens meubles et immeubles mis à disposition.

Le délégataire est tenu de les maintenir en permanence en bon état d'usage ou de fonctionnement. Il a, à l'égard des biens dont l'entretien incombe à la Ville, une obligation de surveillance et d'alerte.

Comme défini par l'article 104 loi 2006-1771 du 30 décembre 2006, l'exploitant est redevable de la Taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques. Le délégataire devra souscrire à toutes les formalités permettant le bénéfice de l'aide sélective à la création et à la modernisation des salles, et acquittera régulièrement la taxe spéciale.

### 13.2 Equipements et matériels

Les réparations et le renouvellement de tous les équipements et matériels mis à disposition du délégataire, ou dont celui-ci fait usage dans le cadre de l'exécution du contrat, sont à la charge du délégataire. Ce dernier les entretiendra en bon état de marche.

Le remplacement des équipements, détériorés ou disparus est exécuté dès lors que le défaut en est constaté. Les réparations sont effectuées immédiatement, sans préjudice des recours éventuels contre les auteurs de dégâts.



### 13.3 Nettoyage et entretien courant

Le délégataire assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service et notamment :

Les travaux locatifs et d'entretien courants sont à la charge du délégataire et les réparations importantes sur les ouvrages et équipements permettant la bonne marche de l'exploitation incombent à la collectivité au sens des articles 1719 et 1720 du Code Civil."

-L'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, murs, peintures, plafonds...) ainsi que les abords.

### 13.4 Fournitures et fluides

Le délégataire prend en charge, à la date de prise d'effet de la délégation, tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment : eau, gaz, électricité, téléphone, ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service.

La Ville prend en charge les fluides du cinéma dans la limite de 18 000euros par an (Pour indication le montant 2021 était de 17 385€)

### Dispositions fiscales

Tous les impôts ou taxes liés à l'exploitation du service, y compris ceux relatifs aux immeubles à l'exception de la taxe foncière qui reste à la charge de la Ville, sont à la charge du délégataire. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera remboursée par le gestionnaire à la ville. La TVA s'applique au prix des tickets facturés aux usagers et au versement par la Ville au délégataire de la subvention pour compensation des contraintes de service public.

Copie du contrat est remise par le délégataire dans le délai d'un mois après sa conclusion aux services fiscaux. Par ailleurs, le délégataire remplira toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux.

## 14. CONTROLE DE LA VILLE SUR LE DELEGATAIRE

### 14.1 Transmission des comptes rendus

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service délégué, le délégataire produit chaque année à la Ville, avant le 31 mars qui suit l'exercice considéré, un compte rendu technique (nombre d'entrées, nombres de jours d'ouverture, fréquentation moyenne, nombre de films projetés, bilan des partenariats, état du personnel, évolution des équipements et matériels exploités...) et un compte rendu financier (analyse des dépenses et recettes). Doivent y être justifiées les sommes perçues auprès des usagers et celles versées par la Ville au titre de la compensation des contraintes de service public. Ces comptes rendus doivent permettre à la Ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La non-production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 16.

Le délégataire produit également le compte d'exploitation du service de l'année civile précédente, conforme au plan comptable national et certifié conforme par un commissaire au compte ou un expert-comptable.

Le délégataire acceptera tous pouvoirs d'investigations sur pièces et sur place pour l'examen de ses comptes et de sa gestion à tout agent désigné à cet effet par la Ville.

### 14.2 Comité de suivi

Un comité de suivi, composé du délégataire ou de son représentant et de représentants de la municipalité, auquel seront invités éventuellement d'autres partenaires, sera chargé de suivre l'exécution de la convention, et notamment de rendre un avis sur les tarifs proposés par le délégataire.

Le délégataire devra obtenir la validation du comité de suivi avant la mise en œuvre d'un projet publicitaire. Il se réunira au minimum une fois par an avant le 31 mars

## 15. RESPONSABILITES - ASSURANCES

### 15.1 Responsabilités et assurances de la Ville

La Ville déclare être assurée pour tous les dommages pouvant être causés par les immeubles et équipements, meubles, agencements, matériels lui appartenant, consécutifs à incendie, explosion et risques assimilés, dégâts des eaux, vol et risques habituels ouverts par une police multirisques usuelle.

La Ville déclare être assurée pour tous les dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont elle répond et qui pourraient être amenées à intervenir dans les locaux du cinéma.

En ce qui concerne les biens décrits à l'article 11.1 et relevant de la mission du délégataire, elle déclare, en cas de sinistre, avec ses assureurs subrogés, renoncer à tous recours envers le délégataire et ses assureurs.

#### 15.2 Responsabilités et assurances du délégataire

Pour les dommages causés aux immeubles, équipements et meubles confiés au délégataire, ce dernier devra avoir contracté les assurances couvrant tous les dommages consécutifs à risques locatifs, incendie, explosion, dégâts des eaux, afférents aux locaux, agencements, matériel, mobilier, ainsi que les dommages consécutifs à des risques spéciaux (tempête, grêle, etc.) résultant de l'exploitation de l'établissement, l'ensemble de ces risques devant être couvert par une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, tant pour les biens immobiliers que mobiliers.

En outre, concernant les locaux appartenant à la Ville, celle-ci renonce, en cas d'incendie, d'explosion et risques annexes, à tout recours locatif contre le délégataire. Parallèlement, le délégataire renonce, pour ces mêmes risques, à exercer tout recours contre la Ville. Pour les équipements, meubles et matériels appartenant au délégataire, celui-ci déclare être assuré ou faire son affaire de tous dommages causés aux équipements meubles et matériels lui appartenant dans les lieux objets des présentes, pour tout dommage consécutif à l'incendie, explosion et risques assimilés, dégâts des eaux, vol et risques habituels couverts par une police multirisque usuelle.

Les risques encourus par le délégataire du fait de ses activités et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par lui, et ce pour chacune des manifestations qu'il organise. S'il n'est que partenaire d'un évènement, il s'assurera que tous les risques encourus seront correctement couverts, et exigera des copies d'attestation d'assurances de l'organisateur principal.

Le délégataire souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et l'accueil du public. La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à ce titre.

#### 15.3 Exploitation du service et responsabilité

Le délégataire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation.

La responsabilité de la Ville ne peut être recherchée à ce titre.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous risques inhérents à une exploitation normale d'un cinéma.

Le délégataire est assuré de manière à couvrir parfaitement la responsabilité qu'il peut encourir, notamment en cas d'accident, intoxication alimentaire, de l'air ou d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le délégataire fera son affaire personnelle de toute insuffisance éventuelle d'assurance du fait de son exploitation, sauf cas de force majeure et événements non assurables.

#### 15.4 Clauses générales

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le délégataire, ou le cas échéant par la Ville, que :

- les compagnies d'assurance ont communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

- les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L 113-3 du code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du délégataire, que trente jours après la notification à la Ville de ce défaut de paiement. La Ville a la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre le défaillant.

Chaque année, avant la date d'échéance du contrat d'assurance, le délégataire doit procéder à une réactualisation des garanties.

#### 15.5 Obligations du délégataire en cas de sinistre

Le délégataire doit prendre toutes dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les immeubles et équipements, l'indemnité versée par les compagnies est intégralement affectée à la remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

#### 15.6 Justification des assurances

Toutes les polices d'assurance doivent être communiquées à la Ville. Le délégataire lui adresse à cet effet, dans un délai d'un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties. La Ville peut en outre, à toute époque, exiger du délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion du sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

### 16. MESURES COERCITIVES

#### 16.1 Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement

Faute pour le délégataire de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, la Ville peut faire procéder, aux frais et risques du délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours, sauf en cas de risque pour les personnes où le délai est de deux jours. Ce délai est prolongé, avec l'accord de la Ville, lorsque les délais d'exécution de travaux ou de livraison de matériels sont supérieurs au délai imparti.

#### 16.2 Sanctions pécuniaires : les pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute par le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers ou de l'application des mesures faisant l'objet des articles 16.4 et 16.5. Les pénalités sont prononcées au profit de la Ville par le Maire.

Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette émis au maximum une fois par mois. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités du mois écoulé.

Les pénalités sont indiquées hors taxes. Leur montant sera majoré du taux de TVA en vigueur.

En cas de défaillance dans l'exploitation du service, sauf cas de force majeure, de destruction totale des équipements ou de retard imputable à l'administration ou à la Ville, des pénalités seront appliquées au délégataire dans les conditions suivantes : en cas de retard dans l'entrée en fonctionnement du service ou d'interruption générale du service : pénalité forfaitaire de 100 euros HT par jour de retard ou d'interruption ; en cas d'interruption partielle du service : pénalité forfaitaire de 50 euros HT par jour d'interruption ; en cas de constatation de la non-conformité de l'exploitation du service aux prescriptions du présent contrat : pénalité forfaitaire de 50 euros HT par jour ; en cas de constatation du non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité: pénalité forfaitaire de 50 euros HT par jour ; en cas de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des matériels : pénalités forfaitaires de 50 euros HT par jour.

En cas de non-respect de l'obligation de transmission des documents prévus à l'article 14.1, et après mise en demeure de la Ville restée sans réponse pendant un mois, une pénalité forfaitaire égale à 30 euros HT par jour de retard sera appliquée.

#### 16.3 Sanctions coercitives : la mise sous séquestre

Le délégataire assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l'administration ou à la Ville.

En cas d'interruption tant totale que partielle du service, la Ville a le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle juge bon.

Si l'interruption du service n'est pas due à un cas de force majeure ou à l'une des causes d'exonération mentionnées à l'alinéa précédent, il peut être décidé la mise sous séquestre. La Ville peut, soit reprendre le service en régie, soit en confier l'exécution à un tiers aux frais du délégataire. Elle peut à cet effet prendre

possession temporairement des locaux, matériels, approvisionnement, véhicules de liaison, etc., et, d'une manière générale, de tout moyen nécessaire à l'exploitation. La mise sous séquestre doit être précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours, sauf en cas de mesures d'urgence visées à l'article suivant. La mise sous séquestre cesse dès que le délégataire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

#### 16.4 Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues par les articles 16.1, 16.2, 16.3 et 16.5, le Maire ou l'autorité compétente peut prendre d'urgence, en cas de carence grave du délégataire, ou de menace à l'hygiène ou à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service. Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du délégataire.

#### 16.5 Sanction résolutoire : la déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le délégataire n'assure pas le service dans les conditions prévues par le présent contrat depuis plus de dix jours, la Ville peut prononcer la déchéance du délégataire. Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux semaines. Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du délégataire, sous réserve des dispositions prévues à l'article 17.3.

### 17. FIN DU CONTRAT

#### 17.1 Cas de fin du contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- à la date d'expiration du contrat.
- en cas de résiliation du contrat ;
- en cas de déchéance du délégataire ;
- dissolution ou redressement judiciaire (dans le cas où l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation du contrat) ou liquidation du délégataire.

#### 17.2 Expiration du contrat

##### 17.2.1 Continuité du service en fin de contrat :

La Ville a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le délégataire, de prendre pendant les derniers six mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le délégataire.

D'une manière générale, la Ville peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation. Le délégataire doit, dans cette perspective, fournir à la Ville tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

##### 17.2.2 Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat

À l'expiration du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du contrat. Cette remise est faite sans indemnité, à l'exclusion des dispositions prévues ci-dessous. Six mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment, s'il y a lieu, après expertise organisée selon les modalités fixées à l'article 18.3, les travaux à exécuter sur les ouvrages du contrat qui ne sont pas en état normal d'entretien, le délégataire doit exécuter les travaux correspondants avant l'expiration du contrat.

Les installations qui ont fait l'objet d'investissements par le délégataire en cours de contrat et, dans la mesure où elles font partie intégrante du contrat, sont remises à la Ville moyennant le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie des dites installations.

L'amortissement est linéaire et calculé sur une durée correspondant aux usages dans la profession. Six mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent un montant provisoire de cette indemnité et les modalités

de paiement. Pendant cette période, le délégataire devra informer préalablement la Ville des investissements qu'il se propose de réaliser. Le montant définitif de l'indemnité sera fixé au moment de l'expiration du contrat.

#### 17.2.3 Personnel du délégataire

En cas de résiliation ou à l'expiration du contrat, la commune de Bègles et le délégataire conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés.

Au plus tard six mois avant la date d'expiration du contrat de délégation ou sans délai à compter de la notification de la décision de résiliation ou de déchéance, le délégataire communiquera à la commune de Bègles la liste du personnel susceptible d'être repris.

Cette liste mentionnera la qualification, l'ancienneté et plus généralement toute indication concernant l'aptitude des personnels susceptibles d'être ainsi repris. A compter de cette communication, le délégataire informera la commune de Bègles dans les plus brefs délais de toute évolution affectant cette liste.

Le délégataire devra accepter contractuellement que les informations prévues par le présent article soient communiquées aux candidats admis à présenter une offre, dans le cadre de la procédure de délégation de service public.

#### 17.2.4 Prolongation

La délégation de service ne pourra être prolongée que (article L.1411-2 du CGCT) :

- pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an ;
- lorsque le délégataire est contraint, pour la bonne exécution du service public ou l'extension de son champ géographique et à la demande du délégant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial, de nature à modifier l'économie générale de la délégation et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive.

Dans ces deux cas, la prolongation ne pourra intervenir qu'après un vote du Conseil municipal.

#### 17.3 Résiliation du contrat

La Ville peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général sur délibération du Conseil municipal.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du délégataire. Dans ce cas, le délégataire a droit à une indemnisation du préjudice subi.

Le montant des indemnités sera défini d'un commun accord par les parties. Il correspond notamment aux éléments suivants :

- amortissements financiers relatifs aux ouvrages et aux matériels du présent contrat et restant à la charge du délégataire à la date de la résiliation ;
  - prix des stocks que la Ville souhaite racheter ;
  - autres frais et charges engagés par le délégataire pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation ;
  - montant des pénalités liées à la résiliation anticipée de contrats de prêts ou de crédit-bail ;
  - frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue chez le nouveau délégataire.
- Il tient également compte de la subvention versée au délégataire pour compensation des contraintes de service public.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant des indemnités, il sera fait application des dispositions de l'article 18.3.

Le délégataire a la faculté de mettre fin au contrat avant son terme normal sous réserve d'en aviser la Ville six mois auparavant par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnité et doit rembourser à la Ville la quote-part de la subvention versée pour compensation des contraintes de service public.

#### 17.4 Interruption de l'exploitation pour réalisation de travaux

Se référer à l'article 4.3 sur les modalités d'indemnisation relative à une interruption de l'exploitation imposée par le délégant.

#### 17.5 Déchéance

La déchéance prévue à l'article 16.5 s'accompagne du remboursement par la Ville de la part non amortie de tous les investissements réalisés par le délégataire en accord avec la Ville, et du rachat des stocks du délégataire, lorsque la Ville le souhaite, suivant estimation amiable ou à dire d'expert.

#### 17.6 Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du délégataire

En cas de dissolution de la société exploitante, la Ville pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation amiable). Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et sans que le délégataire puisse prétendre à une quelconque indemnité. En cas de redressement judiciaire de la société, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement.

En cas de liquidation de la société, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement sans que le délégataire ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

### 18. DISPOSITIONS DIVERSES

#### 18.1 Dispositions applicables au personnel à l'expiration du contrat

A la fin du contrat, et en cas de délégation à une autre entreprise soumise au droit privé, les dispositions du droit du travail s'appliqueront.

#### 18.2 Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du conseil municipal. Faute d'autorisation, les conventions de substitution sont entachées d'une nullité absolue.

Tout changement de situation juridique devra être signalé à la Ville.

#### 18.3 Procédure de règlement des différends et des litiges

Si, dans les délais fixés par la présente convention, un accord n'est pas intervenu entre les parties, une commission composée de trois membres, dont l'un est désigné par la Ville, l'autre par le délégataire et le troisième par les deux premiers, propose une solution au différend. Faute pour ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre est faite par le président du tribunal administratif. Il en est de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai.

Les différends qui ne seraient pas résolus par cette procédure seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

### 19. LAICITE ET NEUTRALITE

#### 19.1 Respect des principes de laïcité et de neutralité par le Délégataire

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public par le biais d'un Délégation de Service Public.

Par conséquent, conformément à la Loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent contrat, le Délégataire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;

- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le titulaire communique à l'acheteur les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

#### 19.2 Respect des principes de laïcité et de neutralité par les prestataires et sous-traitants éventuels du Délégitaire

Le Délégitaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le Délégitaire communique à la Ville chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaires à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis à la Ville en même temps que la demande d'acceptation du sous-traitant ou du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-traitant ou du sous-concessionnaire.

#### 19.3 Transmission de l'information

Le Délégitaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées du service référent de la ville :

Service Vie Culturelle

[culture@mairie-begles.fr](mailto:culture@mairie-begles.fr)

05 56 49 95 95

Il informe sans délai la Ville des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, la Ville peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Délégitaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance et de sous-concessions concernés.

#### 19.4 Manquement au respect de la clause

Lorsque que le Délégitaire méconnaît les obligations susvisées, la Ville le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, la Ville se réserve la faculté :

- Soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- Soit d'appliquer au titulaire une pénalité forfaitaire de 500 euros par jour, puis, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques.

---

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR LA GESTION DU CINEMA « LE FESTIVAL »

#### **Annexe 1 - liste des biens immobiliers et mobiliers**

La Ville de Bègles met à la disposition du délégataire qui accepte :

- les locaux du cinéma situé au 151 boulevard Albert 1er, tels que lesdits locaux existent à la date de prise d'effet du contrat,
- tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux Résultats : tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution du présent contrat, tels que, notamment, les œuvres, les œuvres architecturales, les logiciels, leurs mises à jour ou leurs nouvelles versions, les bases de

données, les signes distinctifs, les noms de domaine, les informations, les sites internet, les rapports, les études, les marques, les dessins ou modèles, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l'image des biens ou des personnes.

Le festival "les Nuits Magiques" reste la propriété exclusive de son créateur M. de la Rosa.

- le mobilier et le matériel servant à l'exploitation dudit fonds décrits dans la présente annexe,

Le mobilier et le matériel servant à l'exploitation dudit fonds sont les suivants :

Lieux	Qt é	Nom du bien	Date d'acquisition du bien	Valeur brute ou à dire d'experts pour les biens dont le montant d'acquisition n'est pas connu	Valeur nette comptable	Date de mise en service
<b>Matériel de Projection</b>						
	1	projecteur Cinemeccanica « Victoria 5 », tourelle 3 objectifs équipés, focales objectifs ISCO Ultra Star (55 mm, 65 mm, 90 mm et cinémascope) + 1 fenêtre 3 formats		20 000,00 €		04/1995
	1	lanterne Zenith x 4000 M		300,00 €		04/1995
	1	redresseur IREM N3X95		1 000,00 €		04/1995
	1	dérouleuse Cinemeccanica CNR 3-35 (3 plateaux) et une table de montage (+ 1 plateau) + 2 cercles		5 000,00 €		04/1995
	1	presse à coller CIR M3-35		100,00 €		04/1995
	1	cerceau enfichable Metal CNR 430 CMC	07/2008		159,00 €	07/2008
	1	cerceau enfichable Résine KINOTON	07/2008		109,00 €	07/2008
	1	Xénon USHIO UXL 10 Scb 1000W H	07/2008		353,00 €	07/2008
	1	Xénon USHIO UXL 25 Sc 2500W H	07/2008		555,00 €	07/2008



	1	Bobine 1800m axe 12.7mm	07/2008		155,00 €	07/2008
	1	câble vidéo RVBS 5x BNC/5x BNC 4.60m	07/2008		72,00 €	07/2008
	1	projecteur numérique Christie CP 2220	12/2010		49 634,00 €	12/2010
	1	serveur DOREMI DCP2000 3x1000	12/2010		13 156,00 €	12/2010
	1	piédestal câble pour CP 2220	12/2010		1 076,40 €	12/2010
	1	ensemble informatique et câblage, Kit extraction, Disjoncteurs pour CP 2220, boîtier automaton num complet, carte interface 6 entrées aux CAT 685	12/2010		2 451,80 €	12/2010
	1	ensemble SCALER audio/vidéo et câbles	12/2010		2 392,00 €	12/2010
	1	librairie SMARTJOG 4 To	12/2010		6 219,20 €	12/2010
	1	Kit de Synchronisation Master Image MI-2100	12/2010		31 096,00 €	12/2010
	1	écran 9.60*4.30 métallisé	12/2010		4 664,40 €	12/2010
	283	Fauteuils	09/2016		66 698,55 €	09/2016
	72	Fauteuils	09/2016			09/2016
RENE LALOUX (Petite SALLE )	1	lanterne CX 20		100,00 €		04/1995
	1	videoprojecteur CHRISTIE DW6K - WXGA 6000   3 DMD 0.8''	03/2006		33 250,00 €	03/2006
	1	objectif CHRISTIE 2.5-4.5/1 pour DW DS+	03/2006		4 306,00 €	03/2006
	1	objectif CHRISTIE 1.8-2.5/1 pour RS+ DW	03/2006		4 306,00 €	03/2006
	1	Flight case à roulettes DW6K	03/2006		927,00 €	03/2006
			Câbles : souple XGA HD 15 2M, 2 raccords VGA HD15/5 BNC 1.8M, 2 Câbles BNC 75 OHMS 2M, 1 câble XDA HD 15 30M ultra lite (valeur 03/2006 : 267 € TTC)	03/2006		267,00 €

	1	écran plat 15" multistandard	03/2006		335,00 €	03/2006
	1	onduleur UPS 1000VA	03/2006		75,00 €	03/2006
	1	lecteur DVD Samsung P191XEL + télécommande		100,00 €		09/2008
	1	projecteur numérique NEC NC 1200C avec Zoom 1.59-2.53	02/2013		31 036,00 €	02/2013
	1	serveur DOREMI 3x1To	02/2013		8 790,00 €	02/2013
	1	convertisseur AES-ANA 8 canaux	02/2013		604,00 €	02/2013
	1	piédestal CINEMATERIEL pour NC 1200	02/2013		1 076,00 €	02/2013
	2	onduleurs ELLIPS 850 pour serveurs	02/2013		622,00 €	02/2013
	1	accessoires informatiques, kit d'extraction, disjoncteurs, Switch 16 port	02/2013		2 021,00 €	02/2013
	1	boitier AUTOMATION complet version IP	02/2013		980,00 €	02/2013
	1	ensemble librairie NAS rackable 19"8To Brut	02/2013		3 927,00 €	02/2013
	1	kit de Synchronisation Master Image MI CLARITY 3D SA	02/2013		23 322,00 €	02/2013
	1	écran 6.20*2.80 métallisé	11/2017		2 085,90 €	11/2017
<b>Matériel de Sonorisation</b>						
Grande salle	1	baie de sonorisation Dolby Stéréo comprenant 1 processeur Dolby A et SR modèle CP 500		5 000,00 €		04/1995
	3	amplis QSC modèle USA 850		1 500,00 €		04/1995
	1	enceinte moniteur de cabine YAMAHA MS 20 S + 1 enceinte ambiance Hall d'entrée		200,00 €		04/1995
		équipement en son Dolby Numérique (valeur pour les deux salles)	12/2002		8 100,00 €	12/2002

Service vie culturelle  
Ville de Bègles

	1	console de mixage 6 entrées mono + 2 entrées stéréo SOUNDCRAFT	02/2008		303,00 €	02/2008
	1	micro main chant dynamique cardioïde SM 58 LCE SHURE	02/2008		110,00 €	02/2008
	1	système SHURE PGX vocal (tête SM58)	02/2008		499,00 €	02/2008
	8	enceintes KCS d'ambiance		€	2 400,00	04/1995
	8	enceintes KCS derrière l'écran (dont 3 sont en deux parties)		€	2 400,00	04/1995
	1	ampli QSC RMX 1850 HD, 2x750W	22/02/2011		769,00 €	02/2011
	2	amplis QSC modèle USA 850		€	1 000,00	
	1	Décodeur DOLBY CP950	?/10/2022		3 228,00 €	?/11/2022 2
	1	lot de cordons du CP950, HDMI 5m, DVI 10m	?/10/2022		222,00 €	?/11/2022 2
	2	Amplificateurs yamaha PX3	?/10/2022		1 284,00 €	?/11/2022 2
	3	Amplificateurs yamaha PX10	?/10/2022		2 624,00 €	?/11/2022 2
	1	rack équipé 42U et câblé	?/10/2022		1 800,00 €	?/11/2022 2
	1	ensemble player son/video Soundberry+ carte PIB+	?/10/2022		300,00 €	?/11/2022 2
	1	Routeur VPN + programme + cable	?/10/2022		588,00 €	?/11/2022 2
	1	CDM BOX version lite + rack 1U	?/10/2022		1 152,00 €	?/11/2022 2
p. salle	1	baie de sonorisation Dolby Stéréo comprenant 1 processeur Dolby A et SR modèle CP 65		€	5 000,00	04/1995

3	amplis QSC modèle USA 900		1 500,00 €		04/1995
1	enceinte moniteur de cabine modèle CM 35		100,00 €		04/1995
4	enceintes KCS d'ambiance		1 200,00 €		04/1995
3	enceintes principales KCS derrière l'écran + 1 renfort de basse		1 200,00 €		04/1995
1	Carte décodeur CAT 150 sur CP 65	03/2011		574,08 €	03/2011
Qt é	Nom du bien	Date d'acquisition du bien	Valeur brute ou à dire d'experts pour les biens dont le montant d'acquisition n'est pas connu	Valeur nette comptable	Date de mise en service
<b>Matériel du hall et de l'équipement</b>					
1	enceinte d'ambiance		300,00 €		04/1995
6	poteaux de guidage chromés Caddie et 4 cordes bleues		240,00 €		09/2008
1	projecteur Cinemeccanica « Victoria 5 », tourelle 3 objectifs équipée, focales objectifs ISCO Ultra Star (50 mn – Ultra NC-, 55mn, 80 mn et cinémascope) en exposition dans le hall.		10 000,00 €		04/1995
8	caissons lumineux pour affiches 60 x 40	01/2004		8 013,00 €	01/2004
3	tables de bar plateau alu	08/2006		717,60 €	08/2006
12	chaises en alu	08/2006		1 219,92 €	08/2006
10	grilles d'exposition avec 10 pieds et 16 clips	05/2007		808,00 €	05/2007
2	Top-ciné 120x160	07/2008		240,00 €	07/2008
1	perche	07/2008		105,00 €	07/2008

Service vie culturelle  
Ville de Bègles

2	AHYO/20 chauffeuses Ainhoa 2 places sans accoudoirs, tissu BO84 M1 couleur violet, piètement époxy alu	08/2008		920,92 €	08/2008
3	AHYO/20 chauffeuses Ainhoa 1 place sans accoudoirs, tissu BO84 M1 couleur violet, piètement époxy alu	08/2008		937,68 €	08/2008
1	OAHTR/AN Table rectangulaire 800x600 – plateau anthracite, pieds Epoxy alu (valeur 08/2008 : 198.54 € TTC)	08/2008		198,54 €	08/2008
12	tables pliantes 1200x800 mm	10/2009		1 350,00 €	10/2009
30	chaises couleur	10/2009			10/2009
	Eclairages 2010 : 2 pieds Mobiltech de 3m, 2 barres de couplage, 8 PAR 56, 2 triplettes, 2 câbles de 10m	09/2010		900,00 €	09/2010
10	tables lumineuses	05/2011		544,18 €	05/2011
1	système de vidéosurveillance Stanley Sécurité Pack(enregistreur+graveurDVD+écran Lcd 22+souris +logiciel), caméra compact couleur/infra rouge +alim,écranLcd 22, fournitures (cables,goulottes, BNC+divers)	19/11/2015		3 930,00 €	11/2015
	Revêtement sols 2 salles	09/2016		19 957,53 €	09/2016
215	Réhausseurs Ciné-Sign	11/2017		3 744,00 €	11/2017
1	Câble HDMI Ethernet Cat 6 RJ45 30 mètres	12/2018		914,87 €	12/2018

## Annexe 2 – Etat du personnel

### Rappel de la gestion du personnel

Le délégataire s'engage à reprendre, à qualification professionnelle égale, l'intégralité du personnel affecté antérieurement à temps complet ou à temps partiel au fonctionnement du service.

Le délégataire est tenu, à l'égard de ces salariés, par les obligations qui incombent à l'ancien employeur. Le délégataire recrute et affecte le personnel, en nombre et en qualification, nécessaire au fonctionnement du service.

Le personnel est entièrement rémunéré par ses soins, charges sociales et patronales comprises et autres frais et taxes.

L'état du personnel au 06/12/2022 est le suivant :

- projectionniste/animateur/agent d'accueil #1 :

- CDI
- 153,67h / mois
- 2 174,55€ brut mensuel
- En poste depuis le 01/09/2008

- projectionniste/animateur/agent d'accueil #2 :

- CDI
- 97,50h / mois
- 1 365,74€ brut mensuel
- En poste depuis le 17/10/2011

Tous les salariés souhaitent être repris dans le cadre de la future délégation de service public.